

PROCÈS-VERBAL

Première séance : jeudi 14 mars 2019 à 9 heures 15 minutes

PRÉSIDENCE de M. Gaston Tong Sang
président de l'assemblée de la Polynésie française

oOo

S O M M A I R E

oOo

- Rapport n° 15-2019 sur le projet de loi du pays portant modification des dispositifs d'insertion professionnelle dénommés contrat d'accès à l'emploi (CAE) ; convention d'accès à l'emploi (CAE) et convention d'accès à l'emploi professionnel (CAE PRO) 4
- Rapport n° 19-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention n° 1366/MCE du 3 mars 2016 relative aux modalités de concours du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en appui au programme d'actions pour l'exploitation et la gestion des eaux souterraines en Polynésie française. 21
- Rapport n° 18-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 entre l'État, la Polynésie française et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines ». 21
- Rapport n° 14-2019 sur le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-63 AT du 23 mai 1995 modifiée portant réglementation des vaccinations contre certaines maladies transmissibles chez l'enfant. 28
- Rapport n° 17-2019 relatif à un projet de délibération approuvant le projet de convention de financement entre l'État et la Polynésie française relative à la sécurisation et à la sérénité des établissements scolaires... 36

Les rapports peuvent être consultés sur le site internet de l'assemblée de la Polynésie française à l'adresse www.assemblee.pf

NB : Les interventions en langues polynésiennes ont fait l'objet d'une traduction surlignée en gris.

oOo

Le président : Je vous propose de commencer nos travaux.

Mesdames et Messieurs les ministres, Madame, Monsieur les sénateurs, Madame le député, chers collègues, je voudrais vous adresser à chacun de vous et à tous ceux qui participent à cette séance, aux médias, au public et à nos internautes, nos salutations les plus chaleureuses et également au personnel qui nous a permis d'organiser cette séance.

Je déclare la séance de la session extraordinaire, demandée par le gouvernement de notre pays, ouverte.

Vous avez donc été convoqués par lettre n° 476/2019/APF/SG du 6 mars 2019 et je demande à notre secrétaire générale de faire l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini :

M ^{me}	Amaru	Patricia	présente
M ^{me}	Aro	Dylma	absente
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	présente
M.	Brotherson	Moetai	absent
M ^{me}	Bruant	Virginie	présente
M.	Buillard	Michel	présent
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	présente
M.	Ching	Yves	présent
M ^{me}	Cross	Valentina	arrivée en cours
M.	Faatau	Luc	présent
M.	Flohr	Henri	absent
M.	Fong Loi	Charles	présent
M.	Frebault	Angélo	présent
M ^{me}	Frebault	Joëlle	présente
M ^{me}	Galenon	Minarii	présente
M.	Geros	Antony	présent
M.	Graffe	Jacquie	présent
M ^{me}	Harua	Monette	présente
M.	Heaux	James	arrivé en cours
M ^{me}	Iriti	Teura	présente
M.	Kautai	Benoit	présent
M.	Laurey	Nuihau	présent
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	présente
M.	Lisan	Marcelin	arrivé en cours
M ^{me}	Lucas	Béatrice	présente
M.	Maraeura	Teina	présent
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	présente
M ^{me}	Mercier	Cécile	présente
M.	Moutame	Thomas	présent
M.	Natua	Bernard	présent
M.	Perez	Antonio	présent
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	présente
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	présente
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	présente
M.	Riveta	Frédéric	absent
M.	Salmon	Geffry	présent
M ^{me}	Sanquer	Nicole	présente
M.	Schyle	Philip	absent
M.	Taae	Putai	présent
M.	Tahiata	Fernand	présent

M ^{me}	Tahiata	Romilda	présente
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	absente
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente
M ^{me}	Teahe	Teapehu	présente
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	présente
M.	Tehaamoana	Etienne	présent
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurii	présente
M ^{me}	Terooatea	Sylviane	absente
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	présente
M ^{me}	Tetuanui	Lana	présente
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	absente
M.	Tokoragi	Félix	absent
M.	Tong Sang	Gaston	présent
M.	Toromona	John	présent
M.	Tuheiaa	Richard	présent
M ^{me}	Tupana	Moihara	présente
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	présente

Siègent au banc du gouvernement : Mesdames et Monsieur les ministres Nicole Bouteau, Jacques Raynal et Christelle Lehartel

Assiste également à la séance : M^{me} Noelline Parker, représentante du Conseil économique, social et culturel

PROCURATIONS

Le président : Merci, Madame la secrétaire générale. Y a-t-il des procurations ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, voici les procurations déposées

RÉFÉRENCES	DE :	À :
Date		
N° 2221 - 8 h 44	Moetai Brotherson	Teumere Atger-Hoi
N° 2222 - 8 h 44	Eliane Tevahitua	Cécile Mercier
N° 2223 - 9 h 1	Henri Flohr	Juliette Matchau-Nuupure
N° 2224 - 9 h 1	Teura Tarahu-Atuahiva	Luc Faatau
N° 2225 - 9 h 1	Putai Taae	Moihara Tupana
N° 2226 - 9 h 1	Dylma Aro	Monette Harua
N° 2227 - 9 h 1	Louisa Tahuhuterani	Joëlle Frebault
N° 2228 - 9 h 1	Félix Tokoragi	Nicole Sanquer
N° 2229 - 9 h 1	Philip Schyle	Tapeta Tetopata
N° 2230 - 9 h 1	Frédéric Riveta	John Toromona
N° 2231 - 9 h 15	Sylviane Terooatea	Vaitea Le Gayic
N° 2232 - 9 h 10	Marcelin Lisan	Augustine Tuuhia
PROCURATIONS ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :		
N° 2233 - 9 h 24	James Heaux	Yseult Butcher-Ferry
N° 2234 - 9 h 41	Geffry Salmon	Teura Iriti
N° 2235 - 9 h 47	Lana Tetuanui	Yvannah Pomare-Tixier
N° 2236 - 10 h 0	Benoit Kautai	Bernard Natua
N° 2237 - 10 h 8	Béatrice Lucas	Sylvana Puhetini
N° 2238 - 10 h 10	Michel Buillard	Charles Fong Loi
N° 2239 - 10 h 11	Sylviane Terooatea	Fernand Tahiaa
N° 2240 - 10 h 29	Nuihau Laurey	Antonio Perez

N° 2241 - 10 h 31	Jacquie Graffe	Tepuaraarii Teriitahi
N° 2242 - 10 h 59	Thomas Moutame	Patricia Amaru
N° 2243 - 10 h 28	Teapehu Teahe	Yves Ching
N° 2244 - 11 h 39	Fernand Tahiaata	Etienne Tehaamoana
N° 2245 - 11 h 39	Sylviane Terooatea	Vaitea Le Gayic

I) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président : Merci. Pouvez-vous donner lecture du projet d'ordre du jour et son complément ?

M^{me} Jeanne Santini : Monsieur le président, la conférence des présidents réunie vendredi et lundi derniers a proposé l'ordre du jour suivant :

I) Approbation de l'ordre du jour ;

II) Examen des rapports, des projets de délibération et de loi du pays (voir liste jointe) ;

III) Examen de la correspondance ;

IV) Clôture de la séance.

Le président : Merci, Madame la secrétaire générale.

Je passe au vote de l'ordre du jour de notre séance. Qui est pour ?... L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. *Merci bien.*

II) EXAMEN DES RAPPORTS, DES PROJETS DE DÉLIBÉRATION ET DE LOI DU PAYS

Le président : Nous passons à l'examen des rapports, des projets de délibération et de loi du pays.

RAPPORT N° 15-2019 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DES DISPOSITIFS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DÉNOMMÉS CONTRAT D'ACCÈS À L'EMPLOI (CAE) : CONVENTION D'ACCÈS À L'EMPLOI (CAE) ET CONVENTION D'ACCÈS À L'EMPLOI PROFESSIONNEL (CAE PRO)

Présenté par M^{mes} les représentantes Sylvana Puhetini et Béatrice Lucas

Le président : Notre premier dossier concerne le rapport n° 15-2019 sur le projet de loi du pays portant modification des dispositifs d'insertion professionnelle dénommés contrat d'accès à l'emploi (CAE) ; convention d'accès à l'emploi (CAE) et convention d'accès à l'emploi professionnel (CAE PRO).

Je demande au gouvernement de nous faire l'exposé de l'économie générale du texte.

M^{me} Nicole Bouteau : Bonjour, Monsieur le président. Bonjour à toutes et à tous, également au public et aux représentants des médias.

Monsieur le président, je vous propose de passer directement à la présentation du rapport de présentation qui est très claire.

Nous basculons en fait les bénéficiaires du dispositif CAE au RSPF. Jusqu'à présent, ils relevaient du RGS. Dans le cadre de la réforme sur les retraites, les partenaires sociaux ont demandé effectivement à ce que l'on fasse cette opération, compte tenu du déficit affiché à la caisse du RGS.

Donc, c'est l'objet du projet de loi du pays qui vous est présenté et qui a été largement discuté en commission il y a quelques semaines.

Le président : Merci, Madame la ministre.

Madame le rapporteur Sylvana Puhetini, je vous donne la parole.

M^{me} Sylvana Puhetini, rapporteure : Merci, Monsieur le président.

Mesdames les ministres, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée, chers collègues, la presse et le public, *bonjour*.

Le présent projet de loi du pays a été transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française par lettre n° 864/PR du 7 février 2019 du Président de la Polynésie française.

Pour rappel, le dispositif du contrat d'accès à l'emploi (CAE), créé par la loi du pays n° 2014-1 du 7 janvier 2014, avait pour objectif de permettre aux bénéficiaires d'acquérir une expérience par l'exercice d'une activité. La loi du pays n° 2018-5 du 1^{er} février 2018 a apporté diverses modifications à ce dispositif afin d'affirmer, d'une part, son statut d'aide à l'emploi de type stage d'insertion professionnelle de par notamment le changement de dénomination du dispositif en « *convention d'accès à l'emploi* ». Elle a également institué un dispositif de formation en alternance dénommé « *Convention d'Accès à l'Emploi Professionnel* » (CAE PRO).

Les dispositifs CAE et CAE PRO, gérés par le SÉFI et financés par le FELP, permettent de mettre en place une aide en faveur de personnes sans qualification ou sans expérience significative, justifiant de la qualité de demandeur d'emploi, âgées de 18 à 60 ans pour le premier dispositif et de 18 à 45 ans pour le second. L'indemnité mensuelle qui est versée au bénéficiaire s'élève, pour 35 heures d'activité par semaine, à 80 000 F CFP pour les personnes de 18 à 29 ans et à 100 000 F CFP pour les plus de 30 ans.

À l'heure actuelle, les bénéficiaires des dispositifs CAE et CAE PRO ainsi que leurs ayants-droit sont affiliés au RGS au titre de l'assurance maladie-invalidité, des prestations familiales et accidents du travail-maladies professionnelles dans des conditions identiques à celles appliquées aux stagiaires de la formation professionnelle.

À l'occasion des discussions sur la réforme de la retraite, les partenaires sociaux ont interpellé le gouvernement sur les difficultés que rencontre actuellement le RGS. En effet, un écart important a été constaté entre les cotisations versées et les prestations servies aux bénéficiaires des dispositifs CAE et CAE PRO. En 2018, le déficit total est de près de 558 millions et d'environ 408 millions pour la seule branche assurance maladie.

Dès lors, le projet de loi du pays a pour objectifs : d'affilier les bénéficiaires des dispositifs de la CAE et de la CAE PRO au RSPF pendant la durée de leur stage, et ce, jusqu'à l'arrivée du terme ou la résiliation de leur convention ; d'admettre de plein droit au RSPF les bénéficiaires d'un contrat d'accès à l'emploi signé avant le 1^{er} janvier 2019 ; d'affilier les bénéficiaires du CAE, de la CAE et de la CAE PRO au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles des travailleurs salariés.

Examiné en commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi dans sa séance du 27 février 2019, le projet de texte a suscité des échanges qui ont ainsi permis à la commission d'aborder principalement les points suivants :

- l'impossibilité pour un stagiaire de bénéficier d'une CAE ou d'une CAE PRO dans un même organisme d'accueil sur un poste sur lequel il a déjà effectué un stage d'expérience professionnelle ou un stage d'insertion en entreprise,

- la répartition des bénéficiaires entre les secteurs marchand (40 %) et non marchand (60 %), étant précisé qu'une répartition en fonction des archipels ou du type d'organisme d'accueil est également effectuée.

Les données chiffrées relatives aux dispositifs CAE et CAE PRO, transmises par le ministère du tourisme et du travail, ont été diffusées aux représentants à l'assemblée sur le site intranet ORAMA.

Le présent projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, nous vous proposons, ma collègue Béatrice Lucas et moi-même, d'adopter le projet de loi du pays ci-joint.

Merci.

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

Avant de passer à la discussion générale et comme le prévoit l'article 151 de notre statut, le Conseil économique, social et culturel a désigné Madame Noelline Parker pour exposer devant nous son avis sur le projet de loi du pays.

J'invite donc Madame Noelline Parker à prendre la parole. Merci.

M^{me} Noelline Parker : Mesdames et Monsieur les membres du gouvernement, Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Madame la présidente de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, cher public, *bonjour*.

C'est dans le cadre d'une saisine du Président de la Polynésie française datant du 9 janvier 2019 que le CESC a eu à examiner le projet de loi du pays portant modification des dispositifs d'insertion professionnelle dénommés « *contrat d'accès à l'emploi* » (CAE), « *convention d'accès à l'emploi* » (CAE) et « *convention d'accès à l'emploi professionnel* » (CAE PRO).

En ma qualité de rapporteure, j'ai l'honneur de vous exposer une synthèse de l'avis n° 12/2019 du CESC, rendu en assemblée plénière le 23 janvier dernier.

Les observations et recommandations du CESC sont les suivantes :

Initialement affiliés au RSPF, les titulaires de la CAE et de la CAE PRO ainsi que leurs ayants-droit sont aujourd'hui affiliés au régime des salariés (RGS) avec des taux de cotisation minorés et bénéficient des prestations en nature des branches de l'assurance maladie-invalidité, des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que des prestations familiales.

Au regard des difficultés rencontrées par le régime des salariés et en raison de l'écart important entre les cotisations versées et les prestations servies aux bénéficiaires de CAE et CAE PRO, il est proposé d'affilier ces assurés au régime de solidarité (RSPF) pour l'assurance maladie et les prestations familiales.

Ce régime ne prévoyant pas de couverture en accident du travail et maladie professionnelle, le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP), prendra en charge une contribution complémentaire de 0,77 %, afin que les bénéficiaires de CAE et de CAE PRO soient couverts à ce titre.

1- Le poids des dispositifs CAE et CAE PRO sur les comptes du RGS.

A/ Les branches Santé et Prestations familiales

Le différentiel entre les cotisations et le coût des prestations qui ont été servis aux titulaires des dispositifs ainsi qu'à leurs ayants-droit fait apparaître un déficit chronique des comptes des branches du régime depuis 2014.

À plusieurs reprises et encore en novembre 2017, les partenaires sociaux ont fait connaître leur souhait aux autorités afin que les bénéficiaires des mesures d'aide à l'emploi, comme les CAE, cotisent au régime des salariés dans les conditions de droit commun, tant en matière de santé que de retraite.

Le CESC approuve donc la teneur du projet de loi du pays, ce dernier venant régulariser une situation dénoncée depuis plusieurs années. Ceci étant, il estime que les sommes prises en charge par le régime depuis 2014, soit 2,5 milliards F CFP, doivent être remboursées par le Pays au RGS, celles-ci étant attachées à sa politique de l'emploi, et non à la protection sociale des stagiaires.

B/ La branche retraite : l'allocation complémentaire de retraite (ACR).

Les bénéficiaires de CAE ont toujours été exonérés de cotisation à la branche retraite du régime des salariés. Ce sont pourtant, pour la seule année 2018, 6 500 cotisants qui auraient pu contribuer au financement de cette branche.

Lorsque ces personnes atteindront l'âge de départ à la retraite, dès lors qu'elles n'auront pas suffisamment cotisé, le RGS devra prendre en charge la majeure partie de leur pension de retraite au titre de l'ACR.

Ces éléments conduisent le CESC à recommander une fois de plus que le financement de l'ACR, quelle que soit la durée de cotisation de la personne retraitée (plus ou moins de 15 ans), relève d'une dépense obligatoire du Pays au titre de sa politique de solidarité et ce, sans fiscalisation supplémentaire.

2- La nature du dispositif des CAE et CAE PRO

Les données du SEFI relatives aux dispositifs d'aides ont été présentées au CESC.

L'objectif des stages étant l'insertion professionnelle, le CESC aurait voulu apprécier la proportion des CAE conclues au sein des communes et des administrations du Pays. Cette précision aurait permis de confirmer ou non, que la CAE se présente plus comme un dispositif d'aide sociale que d'insertion professionnelle, et qu'elle n'est donc pas une réponse au chômage dans notre Pays.

D'après le SEFI, même si le taux d'insertion dans l'emploi est faible (de l'ordre de 12 %), le dispositif présenterait l'intérêt de constituer une étape dans le processus de recherche d'emploi. Le taux d'employabilité devrait donc s'apprécier sur des périodes plus longues, et non uniquement à l'issue d'une CAE. En l'absence d'outil statistique fonctionnel, cette affirmation reste difficilement vérifiable.

En conclusion, à travers le projet de texte proposé, la solution retenue est le transfert des stagiaires CAE et CAE PRO au RSPF, ce que le CESC approuve, compte tenu du poids financier que ces dispositifs font peser sur le RGS. Le CESC considère que la mesure doit être complétée afin que les sommes prises en charge par le régime depuis 2014 soient remboursées au RGS par le Pays (soit un montant de 2,5 milliards F CFP).

Il recommande également que le financement de l'ACR (pour les cotisations de plus de 15 ans) relève d'une dépense obligatoire du Pays au titre de sa politique de solidarité et ce, sans fiscalisation supplémentaire.

Le CESC ajoute qu'à l'avenir, les dispositifs d'aide à l'emploi devront relever de mesures propres à la politique de l'emploi du Pays et qu'ils ne devront avoir aucune incidence financière sur les comptes du

régime des salariés. Ces dispositifs doivent développer l'insertion professionnelle en favorisant les stages vers le monde du travail et les associations.

Enfin, le CESC préconise que la notion de « convention d'accès à l'emploi » soit remplacée par celle de « convention d'accès à l'activité ».

Sous ces réserves, le Conseil économique, social et culturel émet un avis favorable au projet de loi du pays portant modification des dispositifs d'insertion professionnelle dénommés contrat d'accès à l'emploi (CAE), convention d'accès à l'emploi (CAE) et convention d'accès à l'emploi professionnel (CAE PRO).

Je vous remercie de votre attention à toutes et à tous. *Merci beaucoup. (Applaudissements dans la salle.)*

Le président : Je vous remercie, Madame Parker.

On ne pourra pas dire que le CESC n'a pas été consulté.

Nous passons à la discussion générale. Suite à la conférence des présidents, nous disposons de 75 minutes : le TAPURA disposera de 50 minutes, le Tahoeraa Huiraatira de 12 minutes, le Tavini Huiraatira de 10 minutes et le non-inscrit de 3 minutes.

Je donne la parole à l'intervenante du groupe TAPURA HUIRAATIRA, Madame Bruant.

M^{me} Virginie Bruant : Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs de la presse et du public, chers collègues, *Bonjour à tous.*

Nous commençons donc permettez-moi de vous exposer mon intervention dans la langue de Molière. Merci.

Lorsque nous avons repris nos travaux sur la réforme des retraites en juin 2018 — juste après les élections — le TAPURA HUIRA'ATIRA a ré-ouvert les discussions avec tous les partenaires sociaux dans le cadre de la finalisation de ce projet. Ces discussions ont généralement et souvent dépassé le seul sujet des retraites et s'élargissaient de façon plus générale à la réforme de la PSG.

La méthode de travail, adoptée par tous, était d'établir un ensemble de points dans un consensus le plus complet possible et de les traiter en priorité. Le sujet que nous traitons, ce matin, est un des derniers points sur lequel le gouvernement s'est engagé. La loi du pays qui nous est proposée aujourd'hui vise en effet à faire basculer les bénéficiaires des CAE et CAE PRO du régime des salariés (RGS) vers le régime de solidarité.

Il faut savoir qu'une grosse différence est constatée entre les cotisations qui sont versées par les CAE et les prestations qu'ils reçoivent. À l'origine, les CAE étaient au RSPF, ce qui était logique puisque nous parlions bien là, d'un dispositif de solidarité pour aider à l'insertion professionnelle de notre population sans emploi. Qui dit solidarité dit FELP, dit RSPF.

Puis début 2014, certainement dans un objectif d'affichage politique, est présenté un nombre moins important de ressortissants du RSPF et il avait été décidé de passer les CAE à la charge du régime des salariés. Pour autant, le statut des CAE était toujours le même. Ils étaient toujours des stagiaires dans un cadre de solidarité et d'aide à l'insertion professionnelle. Ces CAE durant leur année de stage sont donc venus au régime des salariés avec leurs ayants-droit (enfant, mari, femme) mais toujours avec des taux de cotisation beaucoup moins élevés qu'un salarié. En bref, peu de cotisations pour des prestations élevées puisque ce régime prenait en charge des prestations, et du CAE et de ces ayants-droit.

En 2018, le déficit total, c'est-à-dire la différence entre les cotisations perçues par la CPS et les prestations que la CPS payait, était de 558 millions de F CFP dont 408 millions F CFP rien que pour la branche assurance maladie — et on parle-là, que de l'année 2018.

Il convient donc aujourd'hui de remédier à cette situation en modifiant ces dispositifs d'insertion professionnelle. Car oui, et il est bon de le rappeler, nous parlons bien d'insertion. Les CAE ne sont pas une fin en soi mais un premier pas vers un emploi durable. Ces conventions d'accès à l'emploi leur permettent de mettre un pied dans le monde du travail en effectuant un stage dans une entreprise. L'idée étant qu'ils acquièrent ainsi une expérience afin de pouvoir être embauchés.

Sauf que ce n'est pas fini, l'on s'est aperçu que certaines entreprises ne jouaient pas le jeu et s'appuyaient sur ces conventions pour éviter d'avoir à salarier ces demandeurs d'emploi stagiaires. C'est pourquoi le ministère en charge de l'emploi a décidé de revoir également la répartition de ces CAE selon les secteurs pour limiter ces effets d'aubaine.

En effet, comme nous l'a expliqué Madame la ministre en commission législative, jusqu'en 2017, 60 % des CAE étaient réservés au secteur marchand, autrement dit aux entreprises, et les 40 % restants au secteur non marchand (comme les services administratifs, les établissements publics, les communes ou les associations de loi 1901). Il a été décidé d'inverser cette répartition en réservant désormais 60 % de ces contrats ou conventions au secteur non marchand. Il faut quand même savoir que le taux d'insertion des CAE nous semble encore trop faible au niveau des entreprises.

Pour contenir également ces dérives, l'organisme d'accueil doit respecter un quota par tranche de salariés et que la même personne en CAE peut effectuer maximum trois fois un stage équivalent dans une même entreprise.

Je me permets tout de même de partager avec vous ma pensée. Si une entreprise renouvelle deux fois la même personne, j'ose penser et j'ose espérer qu'à la fin de cette longue période, elle devra avoir trouvé sa place dans l'entreprise. Sans compter que ladite société peut, à la suite de ces trois ans, bénéficier d'un autre contrat aidé qui est l'ACT pour garder ce même CAE. L'ACT étant la prise en charge par le pays des charges patronales.

Donc en termes de soutien à l'emploi, il nous paraît quand même difficile de faire beaucoup mieux. Et pourtant, force est de constater que l'insertion en entreprise des CAE reste malheureusement encore trop anecdotique.

Chaque mois, les dossiers CAE sont minutieusement étudiés avec le SEFI pour prioriser les personnes sans expérience ni qualification, et un lissage se fait mensuellement pour éviter un engorgement.

Pour en revenir à la répartition des CAE entre le secteur privé et le secteur marchand, notons que le secteur non marchand est bien évidemment privilégié dans les archipels éloignés puisqu'il y a moins de possibilité d'insertion en entreprise, le tissu économique étant forcément moins dynamique que sur Tahiti. Pour les communes, la répartition se fait en fonction du nombre de demandeurs d'emploi déclarés au SEFI et du nombre de CAE qui peuvent être attribués sur l'année, au regard du budget du FELP.

Quelques chiffres pour terminer : en 2017, les communes ont bénéficié de 33 % des CAE contre 27 % en 2018, tous les archipels confondus. Pour les entreprises, 41 % en 2017 pour 42 % en 2018. Les administrations, quant à elles, ont légèrement évolué avec 13 % en 2017 et 17 % en 2018. Et enfin pour les associations, c'était 13 % des CAE en 2017 et 14 % en 2018. Donc, on voit bien là que les répartitions sont quasiment identiques sur les deux dernières années.

Il est bien évidemment que ces dispositifs ne sont pas LA réponse au chômage. Mais comme l'a très justement souligné madame la ministre en commission législative, l'objectif du gouvernement est qu'à

terme, ces amortisseurs sociaux ne soient plus un préalable pour que les demandeurs d'emploi puissent s'insérer dans le marché du travail.

D'autant plus, qu'après une longue période de destruction d'emplois, nous avons réussi à inverser la tendance aujourd'hui, et le TAPURA met l'accent sur l'évolution des besoins des entreprises selon les secteurs ? pour pouvoir proposer des formations adéquates comme par exemple, dans le tourisme ou dans l'économie verte.

N'oublions pas non plus que le gouvernement a également instauré des aides pour permettre à nos jeunes de créer leur propre entreprise en bénéficiant d'aides financières du Pays, via le SEFI, comme l'ICRA par exemple ou les contrats aidés, via la DGAE pour les aides à l'équipement aux petites entreprises, via le SDR pour les aides du secteur primaire qui ont été très largement abondées en 2018 et 2019 pour tous les porteurs de projets dans l'agriculture, comme la dotation au développement agricole, via la DGEN pour aider ces mêmes entreprises à installer une connexion internet — pour ne citer que cet exemple —, via la Direction des ressources marines et minières avec les aides à la pêche, via la SOFIDEP avec les prêts participatifs avec ou sans cofinancement bancaire capital investissement, via le Service du tourisme avec le fonds pour l'hébergement qui permet d'aider les personnes qui veulent créer, rénover ou bien mettre en conformité une pension de famille, un hébergement chez l'habitant, etc. Je vais m'arrêter-là parce que la liste est vraiment longue. Donc, c'est vraiment pour dire qu'il y a énormément d'aides au soutien et à la création d'emploi dans notre pays, aujourd'hui.

Et pour revenir à nos CAE, j'ai été ravie d'apprendre en commission, qu'une convention avec la CPS était en cours afin d'avoir des données précises et objectives quant au taux d'insertion professionnelle des bénéficiaires de tous ces dispositifs — des informations qui n'étaient pas toujours faciles d'avoir par le passé.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont participé aux différentes réunions et qui ont examiné la situation des personnes qui s'insèrent professionnellement.

Nous, le TAPURA HUIRAATIRA, avons tenu notre promesse et avons mené à bien notre mission pour développer la situation de l'emploi dans notre pays.

Voilà, mes chers collègues, ce que je souhaitais dire sur ce texte, que je vous invite bien évidemment à approuver avec nous, comme il l'a d'ailleurs été à l'unanimité des membres de la commission de la santé.

Je vous remercie de votre attention. (Applaudissements dans la salle.)

Le président : *Je remercie la représentante du groupe TAPURA HUIRAATIRA.*

Je passe la parole à Madame Vaiata Perry-Friedman pour le groupe Tahoeraa Huiraatira.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, Mesdames les ministres, Monsieur le ministre, chers collègues représentants, cher public *bonjour*.

Nous sommes saisis d'un projet de loi tendant à la modification de deux articles du code du travail : l'article Lp. 5221-27, relatif au régime d'assurance maladie des bénéficiaires de la convention d'accès à l'emploi (CAE) ; l'article Lp. 5222-24 relatif au régime d'assurance maladie des bénéficiaires de la CAE PRO.

La loi du pays n° 2018-5 du 1^{er} février 2018 a notamment réformé le précédent dispositif mis en place par une loi de 2014 créant un contrat d'accès à l'emploi et un contrat de soutien à l'emploi, en transformant le premier en convention d'accès à l'emploi et en créant la convention de soutien à

l'emploi qui prévoit une formation professionnelle pendant le parcours du bénéficiaire de cette convention.

Ce qui nous intéresse dans ces textes c'est le volet protection sociale.

En effet, la loi du pays de 2018 prévoyait l'affiliation des bénéficiaires des CAE et CAE PRO aux régimes d'assurance maladie-invalidité, prestations familiales et accidents du travail-maladies professionnelles dans les conditions identiques à celles appliquées aux stagiaires de la formation professionnelle, à savoir le régime général des salariés.

De nombreuses critiques se sont élevées contre ce dispositif, dénonçant le déficit croissant du régime général des salariés, en raison de la modicité du taux de cotisation des bénéficiaires des CAE et CAE PRO, soit 6 % depuis fin 2017. Le déficit total en 2018 s'élevait à 558 millions F CFP, dont environ 408 millions F CFP pour la seule branche maladie.

Le présent projet de loi a pour objet de faire passer les bénéficiaires des CAE et CAE PRO, ainsi que ceux des anciens CAE (contrat d'accès à l'emploi), au régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF). Ce basculement est possible juridiquement, la loi n° 2015-3 du 25 février 2015 excluant les indemnités perçues au titre de l'aide à l'emploi, des ressources des personnes sollicitant leur admission au RSPF.

Au-delà de la difficulté liée à la gestion, le basculement permet également d'éviter la différenciation entre les bénéficiaires prochains de la CAE et de la CAE PRO qui percevraient des prestations plus élevées que celles versées par le RGS. Par ailleurs, le RSPF ne prévoyant pas de couverture en cas d'accident de travail et de maladie professionnelle, le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté prendra à sa charge une contribution complémentaire afin de garantir la couverture des stagiaires.

Le Conseil économique, social et culturel, dans son avis du 23 janvier 2017 a rendu un avis favorable à ce projet de loi tout en recommandant, d'une part, le remboursement par le Pays de la somme de 2,5 milliards F CFP versée par le RGS, d'autre part, qu'à l'avenir les mesures prises par le Pays en faveur de l'emploi fassent l'objet d'un financement au titre de l'emploi et ne soient plus imputées sur les fonds affectés au régime social.

Toutefois, nous tenons à faire observer qu'initialement, en 2014, lorsque le Tahoeraa Huiraatira a élaboré le contrat d'aide à l'emploi, cette mesure devait être provisoire dans l'attente des grands projets qui devaient relancer l'économie du pays et favoriser un emploi pérenne pour la population polynésienne.

Certes, ces mesures avaient vocation à s'appliquer également aux communes, aux associations, mais nous constatons que les nouvelles conventions d'aide à l'emploi et les CAE PRO s'appliquent davantage à ces personnes publiques et morales qu'aux entrepreneurs privés, ce que nous déplorons.

Ceci est d'autant plus regrettable que ces communes et associations pourront embaucher des candidats à mi-temps, ce qui ne peut en aucun cas, leur assurer un emploi leur permettant de gagner dignement leur vie.

C'est ce que nous tenons à souligner à l'occasion de cette loi du pays.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante du groupe Tahoeraa Huiraatira.

Je passe la parole à Madame Cécile Mercier pour le groupe Tavini Huiraatira.

M^{me} Cécile Mercier : Monsieur le président, Messieurs, Mesdames les ministres, Messieurs, Mesdames les représentants de l'assemblée de la Polynésie, chers collègues, *bonjour*.

La présente saisine du Président de la Polynésie française soumet à la décision de notre assemblée un projet de loi du pays portant modification des dispositifs d'insertion professionnelle dénommés « contrat d'accès à l'emploi » (CAE), « convention d'accès à l'emploi professionnel » (CAE PRO).

Créé en 2004, le contrat d'accès à l'emploi est un dispositif dont l'objectif est de favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi par un stage au sein d'un organisme d'accueil. Le dispositif a été réformé par la loi du pays au 1^{er} février 2019, sous une nouvelle appellation dite « convention d'accès à l'emploi » et « convention d'accès à l'emploi professionnel ». Étant rappelé que son principe, la nouvelle formule de la CAE a pour but de permettre aux bénéficiaires d'acquérir une expérience par l'exercice d'une activité.

Que peut-on attendre de cette modification sur le dossier CAE ? Ce qui est certain, c'est que les partenaires sociaux n'ont pas été consultés sur la solution finalement retenue par le gouvernement qui est le transfert des stagiaires CAE/CAE PRO au RSPF.

Si cette modification se veut dans l'optique de régulariser une situation dénoncée depuis de très nombreuses années, encore faut-il la compléter en restituant au RGS des sommes (d'environ 2,5 milliards) indûment prélevées.

De plus, il n'y a aucun élément précis sur les secteurs d'activités ayant bénéficié des dispositifs CAE et CAE PRO, notamment au niveau des entreprises, des associations ou des administrations. On ne peut que constater le nombre important des stagiaires au niveau des commerces et des administrations du Pays ; ce qui est important car les stagiaires retenus ne pourront jamais oser espérer bénéficier d'un contrat CDI, une des conditions à recrutement par concours dans les services administratifs.

Autre question. Pas d'éléments sur l'insertion des stagiaires dans l'emploi, si ce n'est la faiblesse des chiffres, de l'ordre de 10 %, situation qui m'amène à déclarer ouvertement que les CAE ne débouchent pas systématiquement sur des embauches.

La question que l'on doit se poser est de vérifier l'efficacité de chacune des mesures d'aides à l'emploi, telle que préconisée à l'heure actuelle.

Proposition.

Le projet de loi du pays soumis à la décision de l'assemblée transfère l'affiliation des stagiaires en CAE au régime de solidarité pour l'assurance maladie et les prestations familiales. S'agissant de la couverture en accident du travail et maladie professionnelle, c'est le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté qui assurera une contribution au bénéfice de ces stagiaires.

L'examen de ce projet est l'occasion de rappeler que, depuis l'instauration du CAE en 2014, l'affiliation des stagiaires au régime des salariés à des taux de cotisations minorés a engendré un déséquilibre ininterrompu des comptes des branches dudit régime. Pour cette raison, il est recommandé que ces assurés cotisent au régime des salariés dans les conditions de droit commun, soit à hauteur de 16,29 % (et non 6 % en 2018). La solution finalement retenue est le transfert des stagiaires CAE et CAE PRO au RSPF, compte tenu du poids financier que ces dispositifs font peser sur le RGS.

Il y a lieu de préciser que la mesure doit être complétée afin que les sommes prises en charge par le régime depuis 2014 soient remboursées au RGS par le Pays (2,5 milliards F CFP).

Il est recommandé également que le financement de l'ACR (pour les cotisations de plus de 15 ans) relève d'une dépense obligatoire du Pays au titre de sa politique de solidarité, et ce, sans fiscalisation supplémentaire.

Il ajoute qu'à l'avenir, les dispositifs d'aide à l'emploi devront relever de mesures propres à la politique de l'emploi du Pays et qu'ils ne devront avoir aucune incidence financière sur les comptes du régime des salariés.

Concernant les mesures CAE et CAE PRO, il est souhaité de ces dispositifs qu'ils développent l'insertion professionnelle en favorisant pour cela les stages vers le monde du travail et les associations.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante du groupe Tavini Huiraatira.

Je passe la parole à Monsieur Angélo Frebault.

M. Angélo Frebault : Merci, Monsieur le président. Mesdames, Messieurs les ministres, chers collègues *bonjour*.

Tout d'abord, en ce qui concerne le CAE, le CAE PRO, je félicite cette action du gouvernement sur la réforme, dans la forme et dans le fond, du CAE.

Je retiendrai trois points.

Le premier point est relatif à l'inscription de plein droit au RSPF, tant demandé par la société civile depuis 2014 ; les cotisations du CAE, c'est au RSPF de prendre en compte. Donc cette modification est la bienvenue.

Le deuxième point c'est de prendre en compte l'effet d'aubaine. Pour notre relance économique, un certain nombre d'employeurs — je dis bien : un certain nombre — utilisent le CAE pour ne pas embaucher définitivement. Qui d'ailleurs, si on se met à leur place, ils ont le droit de choisir le CAE ou ils ne contribuent pas ou une embauche pérenne. Donc, cette ligne que le gouvernement met en avant pour combattre l'effet d'aubaine est la bienvenue.

Troisième point, donc la toute dernière, c'est que, depuis 2014, la demande de la société civile a toujours été de la prise en compte des cotisations dans le cadre de l'inscription du CAE au RSPF et non pas le remboursement. C'est la prise en compte des cotisations.

Sur ce, *je vous remercie de votre attention*.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Je pense qu'il vous reste encore des temps de parole.

La parole est à Madame la présidente du groupe Tahoeraa Huiraatira.

M^{me} Teura Iriti : *Monsieur le président, chers ministres, chers collègues, le public, bonjour.*

Si vous me le permettez, je souhaiterais faire un rappel par rapport à la mise en place du CAE.

À sa création en 2013, ce dispositif était surtout destiné à venir en aide aux personnes sans emploi en attendant la mise en place de grands projets pouvant leur offrir un emploi durable.

Et dans ce laps de temps, qui en sont les bénéficiaires ? Eh bien, les personnes sans emploi et également les entreprises qui, pendant cette période, sont aussi en difficulté. Et donc, le fait de recruter via ce dispositif leur permettait d'alléger considérablement leurs charges. Mais le Pays a conscience que ce n'est que provisoire puisque les grands projets qui sortiraient par la suite permettraient de remplir les caisses du pays et celles de la caisse de prévoyance sociale.

Sauf qu'il n'y a aucune avancée concernant les grands projets. Voilà pourquoi il a été nécessaire pour nous de corriger le dispositif, rappelez-vous, c'était l'année dernière, en janvier, février, pour pouvoir l'ouvrir aux communes, aux associations et autres.

Mais aujourd'hui, le CESC dit que c'est au Pays à assumer les responsabilités. Et il n'a pas tort parce que les hommes politiques que nous sommes n'avons pas tenu nos promesses par rapport à cela. En effet, les salariés qui cotisent à la Caisse de prévoyance sociale disent que tout leur tombe sur le dos et que c'est au Pays à payer. Tout à fait ! Mais, quand on dit que c'est le Pays qui doit payer, cela signifie que ce sont nos recettes fiscales dont il s'agit, c'est-à-dire la population.

Et finalement, nous avons échoué. Aujourd'hui, nous essayons simplement de prolonger ce dispositif pour alléger quelque peu les souffrances des plus démunis et des entreprises, tout en faisant des remontrances. Et donc, la question c'est : on ne peut pas faire autrement. Le texte qui nous est proposé est tout à fait justifié, mais c'est vraiment à cause de nos erreurs.

Je ne dis pas qu'il faille nous arrêter là, au contraire. Je voulais simplement encourager les uns et les autres de sorte que l'on puisse proposer quelque chose que l'on peut véritablement concrétiser dans sa globalité. Or, là, c'est du provisoire que nous prolongeons. Et qui paie ? La population puisque, quand on parle du Pays, c'est de nous tous dont il s'agit.

Voilà donc, je souhaitais simplement encourager les uns et les autres à trouver d'autres solutions pour véritablement créer ces emplois.

Voilà tout.

Le président : Merci.

Parce que les groupes n'ont pas épuisé leur temps de parole, y a-t-il d'autres interventions dans le cadre de la discussion générale ?...

La parole est à Madame la sénatrice.

M^{me} Lana Tetuanui : *Merci, Monsieur le président. Chers ministres, chers collègues élus, les journalistes, le public,*

La création d'emploi en faveur de notre jeunesse et des parents qui sont sans emploi dans notre pays est une problématique qui nous concerne tous, malgré nos divergences politiques. Je ne pense pas qu'il y ait une personne parmi nous qui ne soit pas sensible à cela. Je répète : malgré nos divergences politiques, ceci constitue notre préoccupation première.

Il est vrai que quand on est au gouvernement, la majorité se fait toujours critiquer. Et je tiens à vous rappeler, chers collègues élus, effectivement, c'est peut-être une amélioration d'un dispositif, mais au moment d'adopter ce dispositif d'aide à l'emploi... parce que ce n'est pas un emploi dont il s'agit. L'idée est véritablement de donner des outils à nos populations les plus démunies. Effectivement, il était prévu que ce dispositif allait être provisoire en attendant que des projets structurants voient le jour et que des outils soient mis à disposition des communes pour leur permettre de créer des emplois et, ainsi, maintenir les jeunes dans leur île ou dans leur commune plutôt que de les voir errer dans les rues de Tahiti. Oui, c'est notre souhait à tous.

Mais que se passe-t-il aujourd'hui dans ce pays ? Il se passe que, lorsque les maires ont des projets, parce que cela ne nous plaît pas, nous envoyons des gens sur place pour y semer la pagaille... Oui, pour y semer la pagaille !... parce que ce n'est pas pour l'environnement, pour ceci ou pour cela et je ne sais quoi d'autres.

Je l'affirme parce que nous avons un projet dans notre commune. Et pourquoi proposer ce projet ? Parce que cela nous inquiète de voir, chaque matin, les gens se rendre à la mairie pour demander un emploi. Mais, à côté de cela, quand les maires réagissent en mettant en place des projets, nous n'hésitons pas à brandir nos couleurs politiques pour faire barrage aux projets.

Car au jour d'aujourd'hui, nos élus n'attendent plus que le Pays mette en place des projets. Les maires ont pris leur courage à deux mains pour pouvoir mettre en place des projets dans leurs communes respectives. Mais que faisons-nous ?

Ceci pour dire que nous nous sabotons nous-mêmes. C'est ce qu'il se passe dans notre pays. L'on cherche par tous les moyens à dire que le projet n'est pas mauvais. Et pourtant, quand les maires prennent des personnes en CAE, nous n'hésitons pas à les blâmer. Franchement, parfois, je ne sais plus ce que l'on veut dans notre pays.

S'agissant du projet que nous avons sur Hao et celui que nous avons prévu à la mairie de Punaauia, et nous savons très bien ce qu'il se passe, quand les investisseurs viennent négocier avec le Pays, d'autres attendent en fin de journée pour demander de retarder le dossier et de ne pas donner l'argent parce que c'est Édouard et les autres qui sont aux affaires du pays. Et vous osez poser la question ce jour !?

Ensuite, Madame la ministre, parce que je n'ai pas pu me libérer pour l'examen du dossier en commission législative, je dis qu'il faut faire la différence entre les demandes de CAE qui émanent des archipels, entre les demandes de CAE qui émanent des entreprises ou des associations. Je me suis toujours battue ici dans cet hémicycle pour qu'il y ait quand même une clause de différenciation entre les demandes qui émanent de nos archipels et celles qui émanent de la grande agglomération des grandes villes.

Pourquoi je dis cela ? Quand on parle de formation en alternance, oui. Mais vous savez pertinemment que dans nos archipels, nous n'avons pas les grandes entreprises pour pouvoir accueillir ces stagiaires en formation d'alternance. Les seules entités dans nos archipels qui peuvent faire de l'alternance, ce sont nos communes. Il faut reconnaître cela aujourd'hui.

Et la différence entre des entreprises et des communes, les communes ne font pas de bénéfices, contrairement aux entreprises. Il faut qu'il y ait cette prise de conscience dans ce pays parce que j'en ai entendu aussi, quand on critique les maires — mais les maires de tout bord, je veux dire —, quand on critique *les maires*...

En plus, il y a quelque chose qui m'offusque un peu, Madame le ministre. Quand on dit que l'on fait une répartition des CAE pour les communes sur le nombre de demandeurs d'emploi, eh bien, désolée — excusez-moi, je tenais à le dire publiquement, mais il ne faut pas prendre cela comme une critique —, dans nos archipels, il n'y a pas d'antenne du SÉFI. Comment pouvez-vous savoir exactement qu'il y a tant de demandeurs d'emploi dans chaque mairie ? Les seuls aptes à savoir il y a combien de demandeurs d'emploi, eh bien c'est la mairie elle-même puisqu'ils vont se pointer à la mairie pour demander du travail. Ça, c'est le quotidien de ce que nous vivons dans les archipels et peut-être aussi dans les communes de Tahiti un peu assez éloignées du centre-ville de Papeete ou Faaa.

Parce que la différence est assez flagrante quand même, il suffit que l'on prenne nos voitures et que l'on fasse le tour de l'île : entre Pirae, Arue, Faaa, Papeete, on voit bien les grosses entreprises qu'il y a, jusqu'à Punaauia. Une fois que tu dépasses un peu Papara et tout le reste, à part nos mairies qui sont peut-être l'entité ne serait-ce administrative mais qui regroupe tous les services de ce pays, eh bien

malheureusement, c'est la mairie la seule entité où nos jeunes peuvent se pointer pour demander du travail.

Alors, ma demande de ce matin, Madame la ministre, je soutiendrai avec mes deux mains le texte du gouvernement et celui de la majorité, au nom de tous ceux qui sont un peu dans les communes rurales et, bien sûr, au nom de toutes les demandes qui émanent de nos archipels mais tous bords confondus — *N'est-ce pas, Messieurs les maires de Hiva-Oa et de Tubuai, que vous me comprenez !* — ne serait-ce mettre au moins, et je compte sur votre sagesse, Madame la ministre... Il y a quand même une différence entre le choix que vous aurez à prendre dans l'octroi des dossiers de CAE pour nos chers citoyens de nos archipels éloignés.

Voilà. Je suis gentille ce matin... *(Rires dans la salle.)*

Merci, Madame la ministre.

Le président : Merci, Madame la représentante, sénatrice.

La parole est au gouvernement, si vous voulez répondre aux interventions de nos élus. Merci.

M^{me} Nicole Bouteau : Merci, Monsieur le président. Merci également à toutes et à tous pour vos interventions.

Je note un point très positif : nous semblons être unanimes... Vous semblez être unanimes en tout cas sur l'adoption de ce texte. Ça, c'est le point extrêmement positif et je voulais vous en remercier par avance.

Vous dire également que, sur les dispositifs et les dispositifs d'accompagnement à l'emploi, je suis venue avec mes collaborateurs et notamment notre représentante, la cheffe du service du SÉFI, à deux reprises, rencontrer notre assemblée. D'abord, nous avons été accueillis il y a quelques semaines par la commission de l'emploi, à ma demande, puisque nous souhaitions présenter à l'ensemble de nos élus — et c'est une première démarche que nous allons poursuivre avec notamment les communes, avec également les organisations patronales —, communiquer sur l'ensemble des dispositifs d'accompagnement à l'emploi, tant des dispositifs d'aide à l'emploi mais également des contrats aidés qui sont proposés aux entreprises.

Il nous semblait important de faire cette information parce que, vous le savez, l'année dernière, en début d'année, notre assemblée a été sollicitée sur l'adoption d'une réforme globale de l'ensemble de nos dispositifs. Mais c'est vrai que, sur l'année, peut-être que nous n'avons pas suffisamment communiqué sur ces sujets. Et le SÉFI, qui réceptionne toutes les demandes, a constaté qu'effectivement, le CAE qui, depuis, est devenu la CAE, était le dispositif aujourd'hui qui était le plus sollicité tant par les entreprises que par les communes, que par les associations, et l'on s'est aperçu qu'il y avait une méconnaissance de l'ensemble des dispositifs proposés par le Pays et par le SÉFI. Donc, cette information m'a semblé importante.

Il me semble que beaucoup d'élus ont découvert ce panel de dispositifs d'aide et l'évolution également de ces dispositifs, puisque les élus du Tahoeraa nous ont rappelé que le Tahoeraa Huiraatira est à l'origine du CAE.

Je tiens à vous rappeler quand même, qu'avant le CAE il y avait des dispositifs similaires, qu'il s'agisse du DIJ, du CIJ, et ensuite du CPIA. Ce sont des dispositifs qui ne sont pas nouveaux. Ce sont des dispositifs que vous connaissez et qui ont été renommés. Hier, c'était le CAE, et aujourd'hui, c'est la CAE. Ces dispositifs existent depuis plus d'une décennie, donc nous n'avons pas réinventé le fil à couper le beurre. Et à l'époque où nous avions les DIJ et les CIJ, la situation économique du Pays était bien meilleure que dans la décennie qui a suivi. Ces dispositifs ont toujours existé.

Alors oui, quand il a été mis en place, c'était au départ, un dispositif d'amortisseur social compte tenu de la crise qu'avait traversé notre Pays. Aujourd'hui, nous sommes allés au-delà, et je rends hommage à ma collègue puisqu'elle était en charge, à ce moment-là, de ce dossier. Elle est venue devant vous, l'année dernière, pour vous présenter une évolution de ces dispositifs, et notamment, il y avait eu — je dirais — une première expérience puisqu'il a été proposé un dispositif, que l'on a appelé le CAE rénové, qui a été transformé en un dispositif que l'on appelle la CAE PRO. Parce que, notre volonté, c'est que ce ne soit pas uniquement un amortisseur social, mais que l'on puisse conduire nos demandeurs d'emploi, notamment ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi, vers l'insertion professionnelle. Et c'est pour cela qu'effectivement, sur le quota annuel de CAE que nous mettons en place avec les budgets que nous votons ensemble, et bien, nous en gardons une partie en formation, en alternance.

J'ai bien entendu les propos avisés de notre sénatrice parce qu'effectivement, ces dispositifs ne peuvent pas être appliqués de la même manière partout. Et nous avons conscience, lors des discussions que nous avons au sein du gouvernement — Madame la sénatrice, sachez que nous vous entendons également — et il est vrai que plus nous nous éloignons du cœur économique que sont les Îles-du-Vent, — il y a aussi de plus en plus d'activités aux Îles Sous-le-Vent mais pas dans toutes les îles encore — moins il est difficile d'avoir une répartition, je dirais, arithmétique et mathématique en disant que l'on fait du 60% ou du 40 %. Donc, cette adaptation nous en tenons compte et nous allons en tenir compte, Madame la sénatrice, pour répondre à vos demandes. Parce que, c'est vrai que c'est facile mais en même temps, nous avons souhaité avoir une répartition qui soit objective, pour ne pas être accusé non plus, d'utiliser ces dispositifs à des fins politiques. Aujourd'hui, toutes les communes, de la même manière, sont servies par ce dispositif.

Alors, comment est-ce que cette répartition a été pensée ? En fait, c'est le recensement de l'ISPF. Le ministère du travail s'est reposé sur le recensement de l'Institut de la statistique avec le nombre de demandeurs d'emplois que nous avons dans les îles parce que c'était les seuls chiffres que nous avions...C'est vrai que l'enquête sur l'emploi, qui est en cours par l'Institut de la statistique, nous permettra d'avoir des éléments plus précis, mais c'est vrai que nous ne pouvons pas avoir uniquement un raisonnement mathématique et arithmétique, j'en suis d'accord. Plus nous nous éloignons de Tahiti et moins le tissu économique est vivant et dynamique et, en général, le seul employeur ou les seuls organismes qui peuvent accueillir des stagiaires, — je rappelle que ce ne sont pas des salariés, ce sont des stagiaires — ce sont les communes ou ce sont nos associations et parfois, quand on a de la déconcentration ou de la décentralisation, nous avons quelques administrations. C'est la réalité de notre Pays.

La CAE est un dispositif qui va continuer encore quelques années. J'ai bien entendu Madame Iriti dire qu'au départ, cela devait être un dispositif provisoire, et je vous ai rappelé que ces dispositifs ont toujours existé mais qu'aujourd'hui nous tendons à les tirer vers l'insertion professionnelle.

Et, quand on dit que l'on a renouvelé l'année dernière, et que l'on a donné la possibilité pour un demandeur d'emploi d'aller jusqu'à trois CAE, c'est dans l'optique de lui donner, sur ces trois années, de l'expérience professionnelle et de la formation également qui lui permettent de s'insérer dans un emploi que l'on appelle un emploi durable. Alors, nous allons affiner et nous sommes en train de travailler sur la mise en place — mais je reviendrai vers vous — d'un observatoire de l'emploi. C'est vrai que nous n'avons pas suffisamment de données sur l'évolution du marché de l'emploi. Donc, c'est quelque chose que nous allons mettre en place d'ici l'année prochaine et nous pourrions en reparler.

Il est vrai qu'aujourd'hui les taux d'insertion ne sont pas formidables, mais je rappelle que d'autres dispositifs existent. J'ai entendu Madame Bruant et d'autres parler peut-être de l'effet d'aubaine qu'il pouvait y avoir pour certaines entreprises. C'est une réalité, mais je peux vous dire qu'aujourd'hui, les entreprises qui « jouent à ce jeu-là » sont *blacklistées* par nos services et que donc, quand il y a des abus et quand cela ne se traduit pas par des embauches au bout de deux ou trois ans, et bien, ils n'accèdent plus à nos dispositifs de soutien à l'emploi.

Il y a 10 jours, j'ai eu l'occasion d'aller rencontrer des entreprises qui jouent le jeu de l'insertion, qui accueillent des CVD, CAE, contrats aidés et qui... Alors, ça va être de l'insertion en CDD ou en CDI, en fonction de l'évolution de leur activité, mais nous avons des entreprises qui jouent le jeu et il est vrai que dans le secteur marchand, le CAE permet à ces entreprises de tester le stagiaire notamment de voir s'il est sérieux et s'il s'adapte au poste de travail. Aujourd'hui, nous avons de plus en plus d'entreprises qui jouent le jeu et c'est notre rôle également de communiquer sur les dispositifs que nous proposons.

J'ai entendu également notre représentante du Tavini Huiraatira — *bonjour* — dire que les partenaires sociaux n'ont pas été associés et consultés. C'est totalement faux ! D'abord, parce que ce sont les partenaires sociaux qui ont demandé à ce que cette disposition soit présentée et c'est ce que nous avons fait. Ensuite, nous sommes allés devant le CESC. Et au CESC, c'est bien la société civile et l'ensemble des partenaires sociaux qui sont représentés et qui ont adopté à l'unanimité ce projet de loi du pays.

Je vais laisser la parole à *Docteur* Raynal puisque à plusieurs reprises a été évoqué, dans les recommandations du CESC, la demande de remboursement de 2,5 milliards F CFP au RGS... *Docteur*, si tu veux bien.

Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre.

Monsieur le ministre de la santé.

M. Jacques Raynal : Merci, ma chère collègue. Merci, Monsieur le président. *Bonjour à toutes et à tous.*

Sur la charge des 2,4 milliards de F CFP, à plusieurs reprises c'est venu dans vos propos. En effet, le RGS supporte une charge depuis 2014, estimée entre 2014 et 2018, d'à peu près 2 milliards 400 millions F CFP.

Il faut savoir que pour servir des prestations aux ressortissants du RSPF, le régime des salariés refacture au RSPF un certain nombre de prestations, notamment pour ceux qui effectuent moins de 80 heures par mois au titre des prestations c'est 233 millions par an, et les cotisations reçues par le RGS pour ces moins de 80 heures sont à 117 millions F CFP par mois. Ce qui représente à peu près 350 millions F CFP par an qui sont donc refacturés par le RGS au RSPF.

Cette mesure existe depuis 1995 et donc, si l'on fait le calcul de ce que le RGS peut recevoir du RSPF, cette charge représente environ un peu plus de 8 milliards F CFP au total. Donc, vous voyez que la charge des CAE est, pour l'instant, largement compensée puisque sur quatre ans elle a été de 2,4 milliards F CFP alors que le RSPF, sur 15 ans, a donné plus de 8 milliards F CFP au régime des salariés. Donc, on peut estimer — si on ne parle que de finance et bien sûr on parle que de sommes d'argent — que le RSPF a compensé la charge qu'il a fait porté pendant quatre ans au RGS.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à l'examen du projet de loi du pays. Madame le rapporteur, vous êtes dispensée de la lecture des articles.

Article LP 1

Le président : Nous passons à l'article LP 1^{er}.

Y a-t-il des interventions ?... On passe au vote ? Qui est pour ?... 52 voix pour. Qui s'abstient ?... 5 abstentions. Donc, 52 voix pour et 5 abstentions. C'est bien cela. *Merci bien.*

L'article LP 1^{er} est adopté.

Article LP 2

Le président : Pour l'article LP 2, y a-t-il des interventions ?... Je suppose que c'est le même vote. Même vote ?... Même vote. *Merci.*

L'article LP 2 est adopté.

Article LP 3

Le président : Pour l'article LP 3, y a-t-il des interventions ?... Oui, Monsieur Geros, vous avez la parole.

M. Antony Geros : *Oui, merci Monsieur le président.*

Je remercie les ministres ainsi que l'ensemble des représentants et représentantes. Un grand merci à notre collègue représentante qui a fait des efforts pour s'exprimer dans notre langue et continues donc à l'exprimer dans notre langue car c'est important. Notre pays est tellement beau. Je voudrais au travers de mon intervention...

Je vais m'exprimer en français pour permettre à notre ministre de la santé de mieux comprendre notre démarche puisqu'il a initié le dossier juste après la passation de pouvoir entre le gouvernement de 2013 et celui dont il fait partie aujourd'hui.

Le Tavini soutient le texte tout simplement parce que l'on est revenu à des considérations plus raisonnables en termes de financements notamment, de couverture et de protection sociale de ce type de ressortissants qui font partie de ce genre de dispositif.

Alors, c'est vrai que l'on n'a pas retrouvé le terme, le nom d'origine, c'est-à-dire le CPIA. Cela reste un CAE de toute façon, mais cela reste quand même une convention parce qu'en fait — c'est la différence que nous avons tout de suite vu en 2014, quand les CAE sont sortis — c'est qu'on allait nous retrouver devant un déséquilibre financier au niveau du RGS.

Donc, j'ai beaucoup apprécié les informations que vous venez de nous donner au sujet de la compensation, mais je ne sais pas si nos partenaires sociaux l'apprécient autant parce que ce n'est pas tout à fait comme cela qu'ils envisagent la démarche de compensation. Enfin, ceci étant, bon je laisse le soin aux partenaires qui sont dans les discussions *ad hoc* pour pouvoir avancer dans ce domaine.

Et puisque maintenant, avec l'article 3, nous sommes quasiment certain que ce dispositif est un dispositif exclusivement réservé aux ressortissants du RSPF. Pourquoi ne pas en faire une conditionnalité d'accès au CAE ?

C'est vrai que, vous avez des ayants droits qui relèvent du RGS à cause de son ouvrant-droit, et qui serait ensuite bénéficiaire d'un CAE, et au titre de son bénéfice du dispositif CAE, il serait raccroché lui et quitterait son statut d'ayant droit pour être un ouvrant droit direct du régime du RSPF.

Puisque vous avez adopté la disposition à l'article LP 3, donc plus rien, à mon avis, ne s'oppose à ce que l'on fasse une conditionnalité exclusive au moment où ceux qui font appel à ce dispositif intègrent la démarche.

Le président : Merci, Monsieur le représentant du groupe Tavini Huiraatira.

Je reviens un tout petit peu sur le vote parce qu'il y en a un qui ne participe pas au vote. Monsieur Richard Tuheiava nous a fait part de sa volonté de ne pas participer au vote. Donc, il n'y a que 56 élus votants avec 51 voix pour et 5 abstentions. Voilà. On est d'accord sur les articles LP 1 et LP 2.

Je suppose que c'est le même vote pour l'article LP 3 ?... Même vote. *Merci bien.*

Il y a une intervention de la part de Monsieur le ministre de la santé donc vous avez la parole.

M. Jacques Raynal : J'ai bien pris note de ce que disait notre représentant, Monsieur Geros.

Il faudrait quand même ne pas oublier qu'il y a une égalité des citoyens, quels qu'ils soient, devant nos lois, et qu'un dispositif qui exclurait par une spécificité de régime sociale me paraîtrait fragile.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Article LP 4

Le président : Nous passons à l'article LP 4.

Y-a-t-il des interventions ?... Non. On passe au vote. Même vote ?... Même vote. Merci.

Nous passons au vote de la loi du pays.

Le scrutin public est effectivement de droit.

Je demande à Madame la secrétaire générale de procéder à l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	absente, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	pour
M.	Brotherson	Moetai	absent, procuration à M ^{me} Teumere Atger-Hoi, pour
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour
M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M.	Ching	Yves	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	pour
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	pour
M.	Geros	Antony	pour
M.	Graffe	Jacquie	absent, procuration à M ^{me} Tepuaurarii Teriitahi, pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	abstention
M ^{me}	Iriti	Teura	abstention
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	abstention

M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M ^{me} Tuuhia Augustine, pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	absente, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Maraeura	Teina	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	pour
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	abstention
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. John Toromona, pour
M.	Salmon	Geffry	absent, procuration à M ^{me} Iriti Teura, abstention
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M ^{me} Tapeta Tetopata, pour
M.	Taae	Putai	absent, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	absente, procuration à M ^{me} Joëlle Frebault, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M. Luc Faatau, pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurii	pour
M ^{me}	Teroatea	Sylviane	absente, procuration à M. Fernand Tahiata, pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	absente, procuration à M ^{me} Cécile Mercier, pour
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	Ne participe pas au vote
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : Donc, la loi du pays est adoptée par 51 voix pour et 5 abstentions. *Merci.*

RAPPORT N° 19-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET D'AVENANT 1 À LA CONVENTION N° 1366/MCE DU 3 MARS 2016 RELATIVE AUX MODALITÉS DE CONCOURS DU BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) EN APPUI AU PROGRAMME D' ACTIONS POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES EN POLYNÉSIE FRANCAISE

Présenté par M. et M^{me} les représentants Michel Buillard et Tepuaurii Teriitahi

RAPPORT N° 18-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET D'AVENANT 3 À LA CONVENTION D'APPLICATION N° 55-14 DU 28 MARS 2014 ENTRE L'ÉTAT, LA POLYNÉSIE FRANCAISE ET LE BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES (BRGM) FINANÇANT LE PROJET « EXPLOITATION ET GESTION DES EAUX SOUTERRAINES »

Présenté par M. et M^{me} les représentants Michel Buillard et Tepuaurii Teriitahi

Le président : Nous passons aux dossiers suivants.

La conférence des présidents a décidé et propose de grouper l'examen des deux dossiers. Il s'agit effectivement du rapport n° 19-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention n° 1366/MCE du 3 mars 2016 relative aux modalités de concours du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en appui au programme d'actions pour l'exploitation et la gestion des eaux souterraines en Polynésie française, ainsi que le rapport n° 18-2019 relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 entre l'État, la Polynésie française et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines ».

Le gouvernement a-t-il une intervention ?... Madame la ministre.

M^{me} Tea Frogier : Merci, Monsieur le président.

Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de Polynésie française *bonjour*.

J'assure l'intérim de mon collègue Heremoana Maamaatuaiahutapu, donc c'est à ce titre que je me présente pour défendre ce dossier, et peut-être une relative synthèse avant le rapport.

Il s'agit d'une opération ancienne qui a démarrée en 2016 et c'est un projet qui visait à disposer d'une meilleure connaissance et surtout donc, en vue de mettre en place un outil de gestion de nos eaux souterraines puisqu'il a été constaté, il y a quelques années, que l'on puisait dans notre ressource en eau, et notamment en eaux souterraines, sans véritablement avoir de données et de connaissances quant au fonctionnement de ces aquifères, donc de ces nappes d'eaux souterraines et en l'occurrence, cela peut poser des difficultés dans l'adduction d'eau potable ou en tout cas dans l'alimentation en eau potable, et dans des configurations très diverses que sont les îles hautes, les îles — on va dire — considérées mixtes et les atolls *a priori*.

Un exemple qui peut — peut-être — vous expliquer la nécessité et ce qui a conduit à mener cette étude globale et assez complète, c'est qu'au niveau de nos atolls, il y avait un puisage en fait dans la nappe phréatique, dans la lentille d'eau. Et le fait de taper dans cette lentille d'eau sans véritablement en connaître le mécanisme — on va dire — physique et hydraulique qui a conduit à ce qu'il y ait intrusion d'eau salée dans cette lentille d'eau et donc au fait que l'on ne pouvait plus prélever dans cette lentille d'eau.

Donc, de manière beaucoup plus globale, c'est l'objet même de ce programme d'étude qui a été réalisé, qui s'est inscrit et qui a été lancé au titre du 1^{er} Contrat de projets, donc c'est ce qui explique en fait le décalage.

Et aujourd'hui, il s'agit d'ajustements techniques, et puis également de proroger donc de 12 mois les délais de réalisation de l'étude.

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Madame la ministre.

Je passe la parole au rapporteur, Monsieur Michel Buillard.

M. Michel Buillard, rapporteur : Monsieur le président, chers collègues, je ferais une présentation commune des deux rapports.

— Présentation synthétique du rapport —

Par lettres n^{os} 1211 et 1373/PR des 21 et 27 février 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, deux projets de délibération portant approbation :

1. du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 55/14 du 28 mars 2014 entre l'État, la Polynésie française et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines » ;
2. du projet d'avenant 1 à la convention n° 1366/MCE du 3 mars 2016 relative aux modalités de concours du BRGM en appui au programme d'actions pour l'exploitation et la gestion des eaux souterraines en Polynésie française.

Ces deux projets de délibération font donc l'objet d'une présentation commune.

Inscrit dans le cadre du 1^{er} Contrat de Projets 2008-2013, le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines » a pour objectif d'acquérir une meilleure connaissance de la ressource en eau souterraine en Polynésie française, afin de pouvoir la gérer de manière optimale et raisonnée.

Il s'agit d'établir un état des lieux en étudiant la nature et les différents types de nappes phréatiques. Huit îles ont été sélectionnées : Moorea, Maiao, Huahine, Raiatea, Tahaa, Makatea, Rangiroa et Ua-Pou. Des études plus détaillées sont menées dans trois de ces îles, à savoir : Moorea, Rangiroa et Ua-Pou, ainsi que dans deux vallées de Tahiti (Papenoo et Punaaruu).

Le projet prévoit aussi des missions d'assistance technique du BRGM auprès des services du Pays et la création d'outils de gestion de la ressource en eau dont un portail numérique accessible au public.

Ce projet fait l'objet de deux conventions :

Une première signée le 28 mars 2014 entre l'État, le Pays et le BRGM pour le financement du programme dont le coût est estimé à 250 200 000 F CFP hors taxe, pris en charge à 50 % par l'État, 30 % par le Pays qui prend aussi en charge la TVA, et 20 % par le BRGM.

La seconde convention a été signée le 3 mars 2016 entre le Pays et le BRGM pour l'exécution du projet. Elle précise les modalités relatives au concours technique et financier des deux parties et définit les missions du BRGM.

Ces deux conventions dont la durée initiale était de trois ans nécessitent des modifications précisées dans les avenants qui nous sont soumis.

Le projet d'avenant 3 à la convention de 2014 vise à prolonger sa durée d'un an en raison de retard d'ordre technique, administratif, non imputable au prestataire.

Le projet d'avenant 1 à la convention de 2016 prévoit également de prolonger sa durée d'un an pour porter la date d'achèvement du programme au 2 mars 2020.

Il remplace aussi les annexes 1 et 2 à la convention par deux nouvelles annexes : l'une liée au programme d'actions, et l'autre portant sur le modèle de justificatif des dépenses, et il modifie les modalités de paiement. Le plan de financement reste inchangé.

Ces deux projets de délibération ont été examinés par la commission du tourisme, de l'écologie, de la culture, de l'aménagement du territoire et du transport aérien le 6 mars 2019.

La commission a notamment pu apprendre que dans le cadre de sa mission, le BRGM a fait appel à de nombreuses sociétés locales pour les transports, la logistique et divers travaux techniques. Une liste complète de ces prestataires est consultable sur le site Orama.

À l'issue des débats, les deux projets de délibération ont recueilli un vote favorable unanime de la commission.

Nous vous proposons donc de les approuver.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

Nous passons à la discussion générale. La conférence des présidents a prévu un temps de parole de 75 minutes : 50 minutes pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 minutes pour le groupe Tahoeraa Huiiraatira, 10 minutes pour le groupe Tavini Huiiraatira et 3 minutes pour le non inscrit.

Je passe la parole à l'intervenante du groupe Tahoeraa Huiiraatira, Madame Vaiata Perry-Friedman.

M^{me} Vaiata Perry-Friedman : Monsieur le président, Mesdames les ministres, Monsieur le ministre, chers collègues, *bonjour*.

En Polynésie, l'eau souterraine est la principale ressource en eau, exploitée.

Compte tenu de la particulière vulnérabilité de cette ressource en Polynésie, le 28 mars 2014, l'État, le Pays et le BRGM ont signé une convention d'application du contrat de projet n° 55/14 du 28 mars 2014 relative au financement d'un programme de connaissance des eaux souterraines.

Le 3 mars 2016, la Polynésie française et le BRGM ont signé la convention d'exécution n° 1366/MCE relative à la mise en jeu de ce programme, d'une durée de trois ans, soit un délai de réalisation au 2 mars 2019.

Les projets de délibération examinés dont nous sommes saisis concernent deux avenants à cette convention portant sur le délai de leur réalisation qui est porté à quatre ans, soit au 2 mars 2020, ainsi que des modifications techniques sur un plan de financement inchangé.

Les objectifs de ce programme sont une meilleure connaissance et une meilleure gestion de la ressource en eau par l'intermédiaire d'études de caractérisation des types de nappes dans les îles, d'études hydrogéologiques des trois îles, à savoir, Ua-Pou, Moorea et Rangiroa, et des vallées de la Papenoo et de la Punaruu, des missions d'assistance juridique et technique auprès des services du Pays, et de la création d'outils de gestion dont un portail numérique de gestion de l'eau en Polynésie française.

Après 30 mois de réalisation, il est apparu que les deux conventions nécessitent des modifications : huit îles ont fait l'objet d'études, au lieu de cinq, choix validé au Conseil des ministres ; la mise en place d'un référentiel des points d'eau, en vue de rassembler les données recueillies nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'eau, afin de diffuser l'information auprès des services du Pays et des communes, de l'État, des bureaux d'études et des usagers ; la mise en place du portail VAITEA qui permettra de valoriser des informations techniques sur l'eau.

Les modalités de paiement ont été simplifiées, l'avenant prévoyant le calendrier des acomptes et des rapports selon les études réalisées, le rapport de synthèse finale devant clôturer l'ensemble du projet au plus tard au 31 décembre 2019.

Une dénonciation de la convention est possible moyennant un délai d'un mois.

Les avancées aux conventions précisées en introduction, obéissent à des nécessités techniques et pratiques, et peuvent être adoptées sans difficulté, d'autant que le contrat a déjà été en grande partie exécuté et qu'il ne fait l'objet d'aucune modification financière.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Je passe la parole au représentant du groupe Tavini Huiraatira, Madame Atger-Hoi.

M^{me} Teumere Atger-Hoi : Merci, Monsieur le président.

Monsieur le président, Mesdames les ministres, Monsieur le ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, chers collègues, Mesdames et Messieurs de la presse, cher public et internautes, *bonjour*.

Le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française deux projets de délibération, notamment :

Par lettre n° 1373/PR du 27 février 2019, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application tripartite dans le cadre du Contrat de projets 2008-2014 finançant le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines », et

Par lettre n° 1211/PR du 21 février 2019, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention n° 1366/MCE du 3 mars 2016 relative aux modalités de concours du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en appui au programme d'actions pour le projet « Exploitation et gestion des eaux souterraines en Polynésie française.

Aujourd'hui, il nous est demandé dans un premier temps, un délai supplémentaire de 12 mois, plus précisément une date d'achèvement de l'opération au 4 mars 2020 afin de résorber des retards dus, d'après ce qui nous a été expliqué, à l'obligation de communiquer les résultats finaux aux élus du Pays, des communes et aux usagers de l'eau, ce qui n'était pas prévu initialement ; et dans un second temps, de remplacer deux annexes permettant notamment de modifier les modalités de paiement, d'adapter les livrables compte tenu des modifications du programme technique et de prolonger d'un an la durée de la convention, c'est-à-dire une prolongation au 2 mars 2020.

Mes chers collègues, le dossier qui nous est présenté aujourd'hui porte sur un sujet vital. Vital en ce sens que la gestion durable de nos aquifères représente un enjeu majeur pour le développement économique, touristique et humain.

En séance en 2016, ma collègue, Madame Éliane Tevahitua, avait évoqué « la piste des aquifères sous-marins ». Trois ans plus tard, ce sujet est toujours d'actualité. Les regards se tournent vers cette nouvelle source : les nappes phréatiques sous-marines. Les incertitudes sont encore nombreuses sur l'ampleur exacte de ces ressources et les conditions de possibilité de leur exploitation. Auriez-vous des informations sur cette piste qui pourrait être également une solution d'avenir, d'après des scientifiques internationaux ?

À l'échelle mondiale, les experts estiment qu'environ 70 % des précipitations continentales s'évaporent, 26 % ruissellent à la surface et 11 % s'infiltrant dans le sol.

Du fait de notre insularité, nous sommes soumis à de nombreux forçages externes naturels (changements climatiques, modification du régime de précipitations, érosion, recul des côtes, submersion) et internes (contaminations potentielles, exploitation de la ressource en eau souterraine...) qui influencent directement ou indirectement la qualité et la quantité des ressources en eaux souterraines. Les eaux souterraines requièrent une gestion particulière et différente de celle des eaux de surfaces. Elles représentent une ressource irremplaçable. La préservation et la gestion de ces réserves sont un enjeu social et économique très préoccupant pour nous tous.

Comme nous le savons bien, les effets néfastes sur les aquifères peuvent prendre plusieurs années, voire plusieurs décennies avant de se manifester. Notre grand défi sera de préserver la qualité et la quantité de cette ressource en eau douce.

La dernière enquête menée par le centre d'hygiène et de salubrité publique sur le contrôle de la qualité des eaux destinées à la consommation dans nos archipels fait état pour 2017, d'une fourniture d'eau encore en-dessous des standards réglementaires.

Le groupe Tavini Huiraatira attend patiemment l'état de la situation de nos eaux souterraines qui aboutira, et nous l'espérons, sur la présentation de différentes mesures de protection, de conservation et de gestion des eaux souterraines.

Permettez-moi de poser la question suivante : Comment concilier le développement énergétique et la protection des ressources en eaux douces ?

Je vous remercie de votre attention.

Bien entendu, le groupe Tavini Huiraatira décide de voter favorablement.

Merci.

Le président : Merci, Madame la représentante du groupe Tavini Huiraatira.

Je passe la parole à l'intervenante du groupe TAPURA HUIRAATIRA, Madame Teriitahi.

M^{me} Tepuaurarii Teriitahi : Monsieur le président de l'assemblée de Polynésie française, Mesdames les ministres, Monsieur le ministre, chers collègues, chers collaborateurs, la presse, *bonjour*.

Rapidement, sur ces deux projets de délibération qui ont été regroupés et qui nous lient à l'État et au Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour le financement du projet d'exploitation et de gestion de nos eaux souterraines.

Donc là, on nous demande tout simplement d'approuver deux avenants afin, d'une part, — comme vous l'avez déjà souligné précédemment — de prolonger d'un an la durée d'exécution de ce programme et, d'autre part, de modifier les modalités de paiement.

Je souhaiterais quand même souligner l'importance de ce programme d'actions pour l'exploitation et la gestion des eaux souterraines en Polynésie française, l'idée étant de mieux connaître et de mieux gérer cette ressource si précieuse. On sait à quel point l'eau est l'or de demain.

En effet, en Polynésie, nous ne disposons pas de réelles études et d'études assez complètes sur l'hydrogéologie, et donc, ce programme qui nous propose de faire un état des lieux de nos nappes phréatiques et de faire une étude détaillée dans différents types d'îles, est vraiment un programme précieux pour nous. Effectivement, c'est bien que l'on ait choisi de le faire dans différents types d'îles, puisque l'on n'a pas les mêmes ressources, en fonction de l'archipel où l'on est. Et là, on voit que les études ont été approfondies dans les principaux archipels et il est vrai que les Australes n'en font pas partie, donc, peut-être que ce serait bien de pousser l'étude aux Australes aussi pour que tous les archipels bénéficient d'un retour et puis d'une étude détaillée. Mais bon, on peut déjà être satisfaits que l'on ait sélectionné les autres archipels et puis également nos principales vallées de la Papenoo et de la Punaruu, pour répondre notamment aux besoins de sécurisation en production d'eau potable. Et nous savons également l'enjeu que représente l'eau potable pour nos communes.

D'ailleurs, c'est pour cela que les communes concernées sont totalement impliquées dans ces programmes-là et qu'elles ont défini des zones d'intérêt, et qu'elles accompagnent le BRGM lorsque celui-ci intervient dans leur périmètre.

La restitution des travaux également qui est prévue pour chaque île, est une très bonne chose pour le public, les scolaires et bien sûr, pour les élus que nous sommes, et notamment avec l'outil de diffusion VAITEA — que j'ai vu dans le rapport. C'est très bien que l'on puisse être informé de tout cela.

Je vous invite évidemment, à partir de tous ces éléments, à approuver ces deux projets de délibération.

Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Le gouvernement a-t-il d'autres interventions à faire ?...

M^{me} Tea Frogier : Simplement relever que nous partageons la position qui est que, effectivement, ce programme est essentiel pour une gestion durable de nos aquifères. Effectivement, la ressource en Polynésie française — et là, je parle de manière générale — est essentielle, ne serait-ce qu'à l'avis, avant d'aller parler de notre vie au quotidien.

Pour préciser, c'est vrai qu'il y a une prorogation de délai, mais au départ, on était parti sur cinq îles pour couvrir de manière générique en fait, les catégories de fonctionnement. On en a rajouté trois parce qu'effectivement, on se rend compte que c'est encore plus complexe en termes de fonctionnement de ces aquifères. En l'occurrence, ce que je veux dire par là, c'est qu'aujourd'hui, l'objectif est de finaliser l'étude, d'avoir cet outil de gestion, ce portail de l'eau et, petit à petit, on intégrera effectivement y compris... — je parle pour les Australes.

Effectivement, tout est intéressant et à un moment on devrait avoir tous les cas de figure : au départ, on était parti sur trois catégories d'îles en disant : Voilà, on va déjà cerner le fonctionnement de ces aquifères au niveau de ces différentes catégories d'îles. Après, on a rajouté parce qu'on se rend compte que c'est beaucoup plus complexe. Donc là, l'objectif est véritablement d'avoir le livrable dans un an, et ensuite d'intégrer petit à petit d'autres îles et d'autres modes de fonctionnement.

Il y avait une question sur la prise en compte des aquifères sous-marins. Je ne vous cache pas que là, pour l'instant, la priorité c'est déjà de s'occuper de nos aquifères souterrains et c'est déjà assez complexe.

Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre.

Examen du 1^{er} projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 1 à la convention n° 1366/MCE du 3 mars 2016 relative aux modalités de concours du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en appui au programme d'actions pour l'exploitation et la gestion des eaux souterraines en Polynésie française (Rapport n° 19-2019)

Le président : Nous passons à l'examen du projet de délibération. Le premier est relatif à un projet d'avenant n° 1 à la convention n° 1366/MCE du 3 mars 2016.

Article 1^{er}

Le président : Nous examinons l'article 1^{er} du projet de délibération.

Y a-t-il une intervention ?... Pas d'intervention. Je sou mets au vote. Qui est pour ?... Unanimité. Pas d'abstention ?... Pas d'abstention. Merci.

Article 2

Le président : Nous passons à l'article 2.

Y a-t-il une intervention ?... Pas d'intervention. Même vote ?... Même vote.

Pour l'ensemble de la délibération, même vote ?... Même vote. *Merci bien.*

Examen du 2^e projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014 entre l'état, la Polynésie française et le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) finançant le projet « exploitation et gestion des eaux souterraines » (Rapport n° 18-2019)

Le président : Nous passons au deuxième projet de délibération relatif au projet d'avenant n° 3 à la convention d'application n° 55-14 du 28 mars 2014.

Article 1^{er}

Le président : Pour l'article 1^{er}, y a-t-il des interventions ?... Pas d'intervention. Je soumetts au vote. Qui est pour?... Unanimité. *Merci bien.*

Article 2

Le président : Pour l'article 2, y a-t-il des interventions ?... Pas d'intervention. Même vote ?... Même vote.

Pour l'ensemble de la délibération, même vote ?... Même vote. *Merci bien.*

RAPPORT N° 14-2019 SUR LE PROJET DE LOI DU PAYS PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 95-63 AT DU 23 MAI 1995 MODIFIÉE PORTANT RÉGLEMENTATION DES VACCINATIONS CONTRE CERTAINES MALADIES TRANSMISSIBLES CHEZ L'ENFANT

Présenté par M^{mes} les représentantes Béatrice Lucas et Virginie Bruant

Le président : Nous passons au rapport n° 14-2019 relatif au projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-63 du 23 mai 1995 modifiée portant réglementation des vaccinations contre certaines maladies transmissibles chez l'enfant.

Monsieur le ministre, avez-vous une intervention sur l'économie générale du texte ?

M. Jacques Raynal : Je n'ai pas d'intervention particulière car c'est une modification d'une délibération qui apporte un complément à l'existant.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Je passe la parole au rapporteur, Madame Virginie Bruant, présidente de la commission du travail.

M^{me} Virginie Bruant, rapporteure : Merci, Monsieur le président.

— Présentation synthétique du rapport —

Le présent projet de loi du pays que nous étudions à présent et qui a fait l'objet d'un avis favorable du conseil territorial de la santé publique, a pour objectif de rendre obligatoires les vaccinations antiourlienne (oreillons) et anti coqueluche, dans le but d'éviter les discordances entre les recommandations et les vaccins disponibles, ainsi que la vaccination contre les maladies à pneumocoque afin de protéger les enfants polynésiens de maladies graves telles que la pneumonie ou

la méningite, mais aussi de s'aligner sur la législation métropolitaine applicable depuis la loi de 2017 sur le financement de la sécurité sociale pour 2018 venue modifier le code métropolitain de la santé publique.

Pour ce faire, le projet de loi du pays vient modifier la délibération n° 95-63 AT du 23 mai 1995 modifiée qui prévoit le dispositif de vaccination de l'enfant (de la naissance jusqu'à l'âge de 16 ans) en vigueur en Polynésie française, en supprimant lesdites vaccinations de la liste des vaccinations recommandées pour les insérer dans la liste des vaccinations obligatoires.

Ces vaccins sont importants car ils évitent des maladies à risque, la survenance de complications définitives, de handicaps, et voire de décès. Il est utile de noter en effet que, pour la coqueluche par exemple, on enregistre cinq cas d'hospitalisation de bébés en 2015 et sept cas en 2017. Seule la vaccination des nourrissons permet leur protection. En outre, la population adulte non revaccinée constitue un réservoir.

Concernant les maladies à pneumocoque encore, les infections à pneumocoque constituent une cause majeure de morbidité et de mortalité partout dans le monde. La vaccination anti-pneumococcique permet de réduire l'impact des complications chez le jeune enfant notamment le risque de méningite à pneumocoque. Cette vaccination ne concerne, à titre obligatoire, que les enfants jusqu'à l'âge de deux ans et les enfants entre deux ans et cinq ans présentant un facteur de risque.

Actuellement, la vaccination contre la coqueluche et les oreillons est déjà incluse dans des vaccins existants et utilisés en Polynésie française. Il n'y a donc pas d'injection supplémentaire à prévoir. Concernant la vaccination contre la maladie à pneumocoque, elle existe en présentation spécifique avec le vaccin Prevenar®. Ces vaccinations sont déjà pratiquées couramment en Polynésie française et contribuent à l'excellente couverture vaccinale des enfants de 95 % sachant qu'elle était de plus de 97 % en 2012.

Pour rappel, la couverture vaccinale et la proportion de personnes vaccinées dans une population donnée à un moment T, c'est un indicateur de performance du programme vaccinal dans un pays. L'objectif à atteindre est de maintenir une couverture vaccinale identique à la couverture actuelle pour l'ensemble des vaccinations répondant ainsi aux objectifs de santé publique pour la Polynésie.

Les modifications proposées n'entraînent pas de surcoût tandis que les bénéfices qui en résultent est à la fois individuels et collectifs.

À titre d'information, le calendrier pluriannuel et les modalités d'administration des vaccins obligatoires et recommandés contre certaines maladies transmissibles chez l'enfant seront modifiés afin de prendre en compte les modifications précitées.

À l'issue des débats en commission, ce projet de loi du pays a recueilli un vote favorable unanime des membres. C'est pourquoi, aujourd'hui, au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, nous vous proposons d'adopter également à l'unanimité ce projet de loi du pays.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame le rapporteur.

Nous passons à la discussion générale. La conférence des présidents a prévu un temps de parole de 75 minutes dont 50 minutes pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 minutes pour le Tahoeraa Huiraatira, 10 minutes pour le Tavini Huiraatira et 3 minutes pour le non-inscrit.

Je passe la parole à l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira, Madame Cécile Mercier.

M^{me} Cécile Mercier : Monsieur le président, Monsieur et Mesdames les ministres, Messieurs et Mesdames les représentants, chers collègues, *bonjour*

Par lettre du 29 novembre 2018, le Président de la Polynésie française a fait parvenir, aux fins d'examen par l'assemblée de Polynésie, le projet de loi du pays portant modification de la délibération n° 95-63 AT du 23 mai 1995 portant réglementation des vaccinations contre certaines maladies transmissibles chez l'enfant.

L'exposé des motifs nous indique que notre Pays dispose actuellement de recommandations vaccinales de la naissance jusqu'à l'âge de 16 ans, et que la politique de vaccination avait été définie par la délibération ci-dessus dont les modalités d'application ont, par la suite, été fixées par arrêtés pris en conseil des ministres dont la dernière mise à jour date de 2014.

Et nous apprenons qu'à la suite de la dernière réunion du Conseil territorial de santé publique du 25 avril 2014, le bureau des programmes de pathologies infectieuses de la Direction de la santé a proposé de rendre obligatoire les vaccinations contre les maladies suivantes, à savoir, la coqueluche, les oreillons et les maladies à pneumocoque, le but étant d'éviter les discordances entre recommandations et vaccinations disponibles. Cette proposition sera confirmée par le comité technique des vaccinations lors de la réunion du 25 juin 2018.

L'exposé des motifs relève que ces vaccins sont importants car ils évitent des maladies à risque, des complications définitives, voire des décès, mais que ces vaccinations sont déjà pratiquées couramment en Polynésie française et contribuent à une excellente couverture vaccinale des enfants.

Aujourd'hui, il s'agit d'inscrire ces vaccins recommandés au titre des vaccins obligatoires : à la loi du pays de définir les maladies faisant l'objet d'une vaccination, et aux arrêtés de préciser le type de vaccins et les modalités d'administration.

À titre d'information, ce projet de loi du pays a reçu un avis favorable du Conseil territorial de la santé dans sa séance du 14 février 2018.

Enfin, ce projet de loi du pays a été examiné par les membres de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 28 janvier 2019, et a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

Néanmoins, un débat s'est instauré au sein de la commission où les services de la santé ont été confrontés à des refus de parents de voir leurs enfants vaccinés ; des parents d'origine métropolitaine ou d'autres nationalités comme des canadiens ou des suisses, mais aussi des parents polynésiens.

La solution la plus adaptée qui a été trouvée est une consultation de conciliation avec un pédiatre ou un médecin, et dans l'hypothèse où les parents refuseraient les vaccins à leur enfant, ce refus serait consigné et écrit à la main sur le carnet de santé de l'enfant.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante du groupe Tavini Huiraatira.

Je passe la parole à l'intervenante du groupe TAPURA HUIRAATIRA, Madame Tepuaraurii Teriitahi.

M^{me} Tepuaraurii Teriitahi : Merci, Monsieur le président. Mesdames et Monsieur le ministre, chers collègues.

Le projet de loi du pays qui est soumis à notre examen vise à modifier la délibération n° 95-63 de l'assemblée territoriale du 23 mai 1995 qui détermine la liste des vaccinations obligatoires et recommandées contre certaines maladies transmissibles chez l'enfant de 0 à 16 ans.

Il s'agit ici de maintenir, voire de renforcer le taux de couverture vaccinale en Polynésie française, estimé aujourd'hui à 95 %, afin d'agir efficacement contre la propagation d'un certain nombre de maladies infectieuses graves, difficiles à traiter, ou dans le pire des cas, susceptibles d'engendrer des complications ou des séquelles irréversibles.

L'évolution de notre réglementation en la matière, suivant les préconisations du Conseil territorial de santé publique en 2014, validées à l'unanimité quatre ans plus tard en juin 2018 par le Comité technique des vaccinations, se traduit donc par l'ajout de trois vaccins obligatoires, ceux destinés à prévenir la coqueluche, les oreillons et les maladies à pneumocoque qui n'étaient considérés jusqu'ici que comme des vaccins recommandés.

Ainsi, notre collectivité adopte le même niveau d'exigence que celui en vigueur dans l'hexagone depuis le 1^{er} janvier 2018. Avec aussi, les mêmes contraintes, à savoir que sans l'adhésion à ce programme vaccinal, aucune inscription à l'école n'est possible. À moins, bien sûr, de produire de fausses attestations avec la complicité d'un médecin, ce qui, de mon point de vue, serait complètement irresponsable.

Comme on peut le lire dans le rapport et de sorte à rassurer les parents, ce relèvement de 8 à 11 vaccinations obligatoires n'entraînera aucune injection supplémentaire et donc, de désagréments éventuels pour la santé physique de nos enfants. Il est tout aussi neutre sur le plan financier pour la Direction de la santé qui, précisons-le, assure seule la prise en charge du programme vaccinal.

Au-delà des avancées et des progrès indéniables apportés par la vaccination, ce sujet suscite toujours aujourd'hui, et depuis les années 1990, de vifs débats dans la société, notamment en métropole où persiste une certaine défiance. Les gens ont peur des vaccins et pensent que cela peut être nocif. À la décharge des plus sceptiques, il faut dire aussi que la multiplication des scandales sanitaires et la passivité des pouvoirs publics n'ont rien arrangé...Toujours est-il qu'au début du mois de février dernier, une épidémie de rougeole a sévi dans la station de ski de Val-Thorens et que 18 personnes ont été affectées, majoritairement des jeunes adultes. 90 % des cas sont survenus chez des sujets non ou mal vaccinés et, donc, il y a moins de 24 heures, cette maladie contagieuse a fait un décès.

Par ailleurs, l'Organisation mondiale de la santé estime à 3 millions, le nombre de vies sauvées chaque année grâce à une simple injection de prévention.

À l'inverse, les accidents liés à l'injection d'un vaccin comme par exemple la survenance d'une allergie, sont extrêmement rares. De l'ordre d'un cas pour 500 000, voire un million. C'est ce que l'on a appris en commission législative. Donc, il y a plus de risque à ne pas se faire vacciner qu'à se faire vacciner. Raison pour laquelle, il convient de promouvoir cet acte solidaire et citoyen qui engage sa propre santé mais aussi celle des autres. Sans pour autant aller jusqu'à prévoir des sanctions pécuniaires ou autres, mais en continuant d'en parler afin de convaincre le plus grand nombre de l'intérêt de se faire vacciner.

Donc, voilà en quelques mots une petite analyse au nom du groupe TAPURA HUIRAATIRA et je vous propose, chers collègues, de bien vouloir adopter ce projet de loi et de vraiment prendre conscience de l'intérêt de se faire vacciner.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la présidente du groupe TAPURA HUIRAATIRA.

Je passe la parole à l'intervenante du groupe Tahoeraa Huiraatira, Madame Vaitea Le Gayic.

M^{me} Vaitea Le Gayic : Merci, Monsieur le président. Madame et Monsieur les ministres, chers collègues, cher public, *bonjour*.

Nous sommes saisis d'une proposition de loi du pays visant à rendre obligatoires trois vaccins qui, dans les faits, existent déjà et figurent parmi les vaccins classés parmi les vaccins recommandés, dans la loi de pays 95-63 du 23 mai 1995 modifiée notamment par plusieurs arrêtés. Il s'agit des vaccins contre les maladies infantiles suivantes : la coqueluche, les oreillons et les maladies à pneumocoque.

Lors de sa dernière réunion du 25 avril 2014, le Comité territorial de santé proposait de rendre obligatoires ces vaccins.

Le Comité technique des vaccinations confirmera cette proposition lors de sa réunion du 25 juin 2018.

Le Conseil des ministres a approuvé ce projet de loi du pays dans sa séance du 28 novembre 2018.

Pour la coqueluche, seule la vaccination des nourrissons dès le deuxième mois permet de les protéger. En 2015, cinq bébés ont été hospitalisés et sept en 2017.

Pour les oreillons, un seul cas a été enregistré, importé de Nouvelle-Zélande en avril 2018. Il est à noter que les Polynésiens sont couverts à 99 % contre cette maladie, qui peut entraîner une surdité, voire la stérilité chez les garçons,

Pour les maladies à pneumocoque, on estime à 20 % les porteurs adultes de cette bactérie, qui constitue la première cause d'infection bactérienne. La vaccination anti-pneumococcique permet de réduire l'impact des complications chez le jeune enfant, notamment les risques de méningite. Cette vaccination concernerait les enfants jusqu'à l'âge de deux ans et les enfants entre deux à cinq ans présentant un facteur de risque.

Actuellement, ces vaccins existent déjà dans des vaccins existants et utilisés couramment en Polynésie, le taux de couverture en 2012 étant déjà de 97 %.

Les mesures envisagées par la loi de pays proposée n'entraînent pas de surcoût, alors que les bénéfices sont avérés, tant individuels que collectifs.

Le Conseil territorial de la santé publique a donné un avis favorable à ce projet de loi dans sa séance du 14 février 2014.

Nous sommes favorables à ce projet, dont les dispositions sont dans l'intérêt de la santé de nos enfants et de tous les Polynésiens, à laquelle nous sommes tous particulièrement sensibles.

Merci de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante du groupe Tahoeraa Huiraatira.

Le gouvernement a-t-il d'autres éléments à apporter ?

M. Jacques Raynal : Monsieur le président, tous les représentants de cette commission ont mis l'accent sur la bonne couverture vaccinale de notre pays, et en effet, c'est remarquable d'avoir un taux de vaccination qui frise les 97 % ou 98 % pour certaines maladies. C'est à mettre au crédit des parents qui ont bien compris l'intérêt de la vaccination dans notre pays.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous passons à l'examen du projet de loi du pays.

Le rapporteur est dispensé de la lecture des articles.

Article LP 1

Le président : Pour l'article LP 1, y a-t-il une intervention ?... Oui, Monsieur Geros, vous avez la parole.

M. Antony Geros : Monsieur le président, Monsieur le ministre, Madame la ministre.

Après avoir entendu les interventions et notamment celle de ma collègue du TAPURA HUIRAATIRA, j'aimerais insister sur la controverse qui commence à prendre de l'amplitude au niveau international, et dans des sphères non moins éminentes du domaine médical, sur la non innocuité des campagnes de vaccinations.

Je ne fais pas parti de ce milieu mais statistiquement parlant, il y a des études qui viennent corroborer la thèse selon laquelle, on n'est plus tout à fait sûr aujourd'hui, si une vaccination contribue véritablement à minorer en fait le risque, soit de récurrence. On ne peut pas non plus garantir le fait que la vaccination crée l'immunité.

Par contre, ce qui est plus grave — et c'est ce point qui m'interpelle — c'est que dans l'échantillonnage de contrôle qui a été mis en place pour vérifier la mesure de l'innocuité ou de l'adéquation du dispositif préventif que procure le vaccin, il y a un taux de mortalité qui a rémané et qui est relativement inquiétant. Et sur ce point particulier, il y a beaucoup de bulletins dans la sphère médicale, bien entendu scientifique, qui commencent à être réticents sur la nécessité d'imposer, en termes d'obligation, les campagnes de vaccinations, comme on a eu l'habitude de le faire. Et d'ailleurs, quand on prend les pays d'Europe, il y a un certain nombre de pays d'Europe qui ont abandonné l'obligation de vaccination.

Il y a très peu de pays maintenant qui continuent à pratiquer l'obligation de vaccination. Et c'est la raison pour laquelle, je pense qu'il est peut-être temps, en 2019, d'essayer de se poser les questions qu'il faut se poser puisqu'aujourd'hui, on est face quand même à *Big Pharma*. C'est-à-dire que cela devient une affaire plus de business, que véritablement de prévention sanitaire. Et les écrits qui ont été relatés par les médias internationaux sont suffisamment évocateurs pour pouvoir nous amener à raisonner nous-mêmes, avec le bon sens qui nous anime.

Alors, je ne dis pas qu'il faut être contre ce qui nous est proposé aujourd'hui, mais il serait peut-être intéressant d'ouvrir un débat avec les spécialistes sur ce sujet, et notamment sur l'adéquation de la mise en place de la vaccination obligatoire en Polynésie. Puisque, comme on le remarque dans le projet de loi du pays, l'obligation de vaccination est une condition d'accès à la scolarisation. Et donc, c'est là où il va falloir peut-être en discuter, puisqu'aujourd'hui cette controverse on ne peut plus la taire. Elle prolifère — comme je l'ai dit — dans des sphères quand même d'une notoriété et d'une éminence qu'on ne peut pas remettre en cause quand même. À moins de s'aveugler nous-mêmes.

Donc, voilà ce que je voulais dire à propos de l'abstention qui nous anime. Ce n'est pas une abstention juste pour contrer, mais c'est simplement pour essayer d'attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité d'ouvrir un débat beaucoup plus large sur cette obligation que l'on a, à faire vacciner nos enfants.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le président du groupe Tavini Huiraatira.

Monsieur le ministre, voulez-vous intervenir ?

M. Jacques Raynal : Merci, Monsieur le président.

Très brièvement, puisque je n'ai pas vraiment connaissance de toutes les études dont Monsieur Geros faisait part. J'en prends note bien évidemment. Mais, je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il est facile de tordre les statistiques.

D'entrée, il me paraît relativement évident qu'il y ait plus de personnes vaccinées qui meurent actuellement, puisque si l'on reprend l'historique des vaccinations, il est évident que les obligations vaccinales sont quelque chose de relativement récents. Et donc, on va rentrer maintenant dans des cohortes d'âges, où il y aura plus de personnes vaccinées que de personnes non vaccinées, et que par conséquent, il paraît logique qu'à la fin de leur vie, il y ait peut-être plus de gens vaccinés qui meurent. C'est juste une interprétation très personnelle qui me vient à l'esprit immédiatement.

Mais, bien évidemment, je crois que je prendrais contact avec notre représentant Monsieur Geros pour que nous puissions examiner de façon un peu plus scientifique, les statistiques dont il veut bien nous faire part.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le ministre.

Nous procédons au vote de l'article LP 1. Qui est pour ?...49 pour. Qui s'abstient ?...8 abstentions. Donc, 49 voix pour et 8 abstentions.

L'article LP 1 est adopté.

Article LP 2

Le président : Nous passons à l'article LP 2.

Y a-t-il des interventions ?... Pas d'intervention. Même vote ?... Même vote.

L'article LP 2 est adopté.

Article LP 3

Le président : Nous passons à l'article LP 3.

Y a-t-il des interventions?... Pas d'intervention. Même vote ?... Même vote. *Merci bien.*

Nous passons au vote de l'ensemble de la loi du pays.

Le scrutin public est de droit.

Je demande à Madame la secrétaire générale de procéder à l'appel des représentants.

M^{me} Jeanne Santini procède à l'appel des représentants afin qu'ils indiquent le sens de leur vote :

M ^{me}	Amaru	Patricia	pour
M ^{me}	Aro	Dylma	absente, procuration à M ^{me} Monette Harua, pour
M ^{me}	Atger-Hoi	Teumere	abstention
M.	Brotherson	Moetai	absent, procuration à M ^{me} Teumere Atger-Hoi, abstention
M ^{me}	Bruant	Virginie	pour
M.	Buillard	Michel	absent, procuration à M. Charles Fong Loi, pour

M ^{me}	Butcher-Ferry	Yseult	pour
M.	Ching	Yves	pour
M ^{me}	Cross	Valentina	abstention
M.	Faatau	Luc	pour
M.	Flohr	Henri	absent, procuration à M ^{me} Juliette Matehau-Nuupure, pour
M.	Fong Loi	Charles	pour
M.	Frebault	Angélo	pour
M ^{me}	Frebault	Joëlle	pour
M ^{me}	Galenon	Minarii	abstention
M.	Geros	Antony	abstention
M.	Graffe	Jacque	pour
M ^{me}	Harua	Monette	pour
M.	Heaux	James	pour
M ^{me}	Iriti	Teura	pour
M.	Kautai	Benoit	pour
M.	Laurey	Nuihau	pour
M ^{me}	Le Gayic	Vaitea	pour
M.	Lisan	Marcelin	absent, procuration à M ^{me} Augustine Tuuhia, pour
M ^{me}	Lucas	Béatrice	absente, procuration à M ^{me} Sylvana Puhetini, pour
M.	Maraeura	Teina	pour
M ^{me}	Matehau-Nuupure	Juliette	pour
M ^{me}	Mercier	Cécile	abstention
M.	Moutame	Thomas	pour
M.	Natua	Bernard	pour
M.	Perez	Antonio	pour
M ^{me}	Perry-Friedman	Vaiata	pour
M ^{me}	Pomare-Tixier	Yvannah	pour
M ^{me}	Puhetini	Sylvana	pour
M.	Riveta	Frédéric	absent, procuration à M. John Toromona, pour
M.	Salmon	Geffry	pour
M ^{me}	Sanquer	Nicole	pour
M.	Schyle	Philip	absent, procuration à M ^{me} Tapeta Tetopata, pour
M.	Taac	Putai	absent, procuration à M ^{me} Moihara Tupana, pour
M.	Tahiata	Fernand	pour
M ^{me}	Tahiata	Romilda	pour
M ^{me}	Tahuhuterani	Louisa	absente, procuration à M ^{me} Joëlle Frebault, pour
M ^{me}	Tarahu-Atuahiva	Teura	absente, procuration à M. Luc Faatau, pour
M ^{me}	Teahe	Teapehu	pour
M ^{me}	Teakarotu	Joséphine	pour
M.	Tehaamoana	Etienne	pour
M ^{me}	Teriitahi	Tepuaurarii	pour
M ^{me}	Teroatea	Sylviane	absente, procuration à M. Fernand Tahiata, pour
M ^{me}	Tetopata	Tapeta	pour
M ^{me}	Tetuanui	Lana	pour
M ^{me}	Tevahitua	Eliane	absente, procuration à M ^{me} Cécile Mercier, abstention
M.	Tokoragi	Félix	absent, procuration à M ^{me} Nicole Sanquer, pour
M.	Tong Sang	Gaston	pour
M.	Toromona	John	pour
M.	Tuheiaava	Richard	abstention
M ^{me}	Tupana	Moihara	pour
M ^{me}	Tuuhia	Augustine	pour

Le président : Donc, la loi du pays est adoptée par 49 voix pour et 8 abstentions.

Y a-t-il une explication de vote ?... Madame la sénatrice.

M^{me} Lana Tetuanui : Oui, merci Monsieur le président.

Je voudrais profiter de l'occasion puisque Monsieur le ministre de la santé est encore présent parmi nous. Je voudrais associer, ici, Monsieur le ministre, et le déclarer officiellement dans cette hémicycle, au nom de tous les citoyens des Îles Sous-le-Vent et des élus de tous bords des Îles-Sous-le-Vent, remercier publiquement le gouvernement, à travers de Monsieur le ministre, pour le scanner que l'hôpital de Uturoa vient de s'être doté. Il faut savoir dire merci aussi de temps en temps. Parce que je ne peux pas laisser passer une opération de cette envergure sans dire merci, parce que nous, nous avons l'art et la manière de venir critiquer ici, mais quand il faut dire merci...

C'est une opération non négligeable et une grande avancée pour notre archipel qui fera plaisir à nos partenaires sociaux parce que cela devrait engendrer des dépenses en moins, ne serait-ce qu'au niveau des évasans, réduire ces problèmes familiaux lorsque les accompagnants doivent venir sur Papeete et se trouver de quoi se loger, ici. C'est pourquoi, Monsieur le ministre, vous direz au président et à l'ensemble du gouvernement, nos vives et chaleureux remerciements venant des *Îles Sous-le-Vent*.

Monsieur le président, voilà ce que je voulais dire au sein de cet hémicycle.

Le président : Merci, Madame la sénatrice.

Ce n'est pas une explication de vote hein ? (*Rires.*) Merci.

RAPPORT N° 17-2019 RELATIF À UN PROJET DE DÉLIBÉRATION APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ÉTAT ET LA POLYNÉSIE FRANÇAISE RELATIVE À LA SÉCURISATION ET À LA SÉRÉNITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Présenté par M. et M^{me} les représentants James Heaux et Minarii Galenon

Le président : Nous passons à l'examen du dernier dossier. Il s'agit du rapport n° 17-2019 relatif à un projet de délibération approuvant le projet de convention de financement entre l'État et la Polynésie française relative à la sécurisation et à la sérénité des établissements scolaires.

Madame la ministre, avez-vous une déclaration liminaire ?

M^{me} Christelle Lehartel : Monsieur le président, bonjour. Mesdames et Messieurs les représentants de l'assemblée de Polynésie, bonjour.

À ce moment précis, je n'ai pas de commentaires exceptionnels à faire. Je laisse la parole au rapporteur. Merci.

Le président : Merci, Madame la ministre.

Je passe tout de suite la parole à Monsieur le rapporteur. Monsieur James Heaux, vous avez la parole.

M. James Heaux, rapporteur : *Merci, Monsieur le président. Madame la ministre, Mesdames et Messieurs les représentants, à tous, bonjour.*

— Présentation synthétique du rapport —

Par lettre n° 1045/PR du 15 février 2019, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par notre assemblée, un projet de délibération approuvant le projet de convention de

financement entre l'État et la Polynésie française relative à la sécurisation et à la sérénité des établissements scolaires.

En application des articles 169 et 170-1 de la loi organique statutaire, le présent projet de convention doit être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française.

La prévention de la délinquance en milieu scolaire a été identifiée comme l'un des axes majeurs des actions État – Pays. En vue de sécuriser les principaux établissements scolaires du second degré de Tahiti, il est prévu d'installer des systèmes de vidéosurveillance comprenant, *a minima*, deux caméras.

Les établissements scolaires concernés par l'installation de systèmes de vidéosurveillance sont les Collèges du Taaone, Maco Tevane, de Punaauia, de Papara, de Teva I Uta, de Taravao et de Mahina ainsi que les lycées polyvalents du Taaone, de Taravao et le lycée professionnel de Faāa.

Le coût total de l'opération est estimé à 10 713 842 F CFP hors taxes. La participation de l'État s'élève à 50 % de ce montant.

Le présent projet de convention permet d'acter la durée de la convention (*article 2*), les établissements retenus pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance (*article 3*), le plan de financement (*article 4*), les engagements de l'État et de la Polynésie française (*articles 5 et 6*) ainsi que les modalités de versement de la subvention (*article 7*).

Tel est l'objet du projet de délibération que Madame Minarii Galenon et moi-même, proposons d'adopter ce jour.

Merci.

Le président : Merci, Monsieur le rapporteur.

Nous passons à la discussion générale pour laquelle nous disposons de 75 minutes dont 50 minutes pour le TAPURA HUIRAATIRA, 12 minutes pour le Tahoeraa Huiraatira, 10 minutes pour le Tavini Huiraatira et 3 minutes pour le non inscrit.

Je passe la parole à l'intervenante du groupe TAPURA HUIRAATIRA, Madame Tupana.

M^{me} Moihara Tupana : Merci, Monsieur le président de l'assemblée.

Monsieur le président de l'assemblée de la Polynésie française, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants à l'assemblée de la Polynésie française, chers collègues, *bonjour*.

La sécurité dans les écoles polynésiennes est une question préoccupante et prioritaire, et les solutions sont urgentes. Dans ce domaine, nous sommes en retard par rapport à des mesures qui sont prises en métropole.

Le présent texte a pour objet de valider la convention État/Pays qui prévoit l'installation de vidéo-caméras de surveillance dans certains établissements scolaires — j'y reviendrai dans quelques instants.

La réalité dans notre pays — il ne faut pas se voiler la face —, c'est que l'on assiste à des scènes qui sont devenues banales et qui ne devraient jamais exister, comme des pères de famille qui rentrent parfois en scooter dans l'enceinte d'une école pour aller trouver un enseignant, sans rendez-vous. Pire, on a le souvenir, à Moorea, d'un conflit entre deux parents séparés, et le papa qui était venu dans un établissement du premier degré, kidnapper son enfant. Bref, on ne doit pas pouvoir pénétrer dans l'enceinte d'une école comme on rentre dans un magasin.

L'enceinte d'un établissement scolaire est, quelque part, « sacré », qu'il s'agisse d'établissements du premier ou du second degré. Le problème c'est que, s'agissant du premier degré, on nous répond souvent que c'est de compétence communale, ce qui est exact pour tout ce qui concerne les bâtiments et leur entretien, mais beaucoup plus discutable quand on évoque les questions d'éducation et de sécurité. Il faudra donc aussi se pencher prochainement sur le cas du premier degré, mais le présent texte ne concerne pour l'instant que le second degré.

Il est donc question d'installer des caméras de vidéosurveillance dans, je le disais, certains établissements scolaires. On notera que la convention concerne dix établissements scolaires de Tahiti, et aucun des îles. La raison de ce choix est le fruit de remontées d'incidents de violence et de délinquance dans un portail dédié à la DGEE. On pourrait en effet, s'étonner que les collèges des îles ne soient pas concernés mais c'est plutôt bon signe puisque cela signifie que, contrairement à Tahiti, les archipels sont moins concernés par ces problématiques.

Autre remarque qui peut surprendre dans la liste des collèges et lycées concernés, c'est l'absence du collège Henri Hiro de Faa'a, réputé comme étant difficile. Là aussi, l'explication est simple, il ne s'agit pas d'un oubli mais simplement le fait que ce collège est déjà équipé de ces dispositifs.

La convention va permettre d'installer, pour l'instant, deux caméras par établissement, ce qui correspond aux possibilités financières qu'offre la subvention, qui est, je le précise, de 10 713 842 F CFP, répartie moitié-moitié entre l'État et le Pays.

À terme, il est bien entendu question d'étendre ces dispositifs. Certains établissements de grande taille pouvant facilement recevoir six caméras.

Des images de surveillance soulèvent également quelques questions : Comment filmer les élèves ? Combien de temps les images doivent-elles être conservées ? *Quid* de la notion informatique et liberté ? Pour tout cela, un travail de réflexion est mené, notamment avec la gendarmerie, y compris sur le positionnement des caméras qui ne doivent pas être placées trop haut pour ne pas empêcher l'identification des élèves, et pas trop bas pour ne pas être exposées à du vandalisme éventuel. Cela explique justement un certain retard dans l'application de la convention, prévue à partir du 1^{er} janvier, puisque toutes les vérifications juridiques qui viennent d'être évoquées sont en cours.

Notons enfin que ce texte, présenté par nos collègues de l'opposition, Chantal Galenon et James Heaux, a fait l'objet d'un vote favorable unanime en commission.

Et s'agissant de l'intérêt général et de la sécurité de nos enfants, le TAPURA HUIRAATIRA se prononcera en faveur de cette convention.

Merci pour votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante.

Je passe la parole à l'intervenant du groupe Tahoeraa Huiraatira, Monsieur James Heaux.

M. James Heaux, rapporteur : *Monsieur le président, comme je l'ai dit plus tôt, le groupe Tahoeraa Huiraatira votera en faveur de ce projet de délibération dont les tenants et les aboutissants ont été présentés.*

Merci.

Le président : *Merci.*

Je passe la parole à l'intervenante du groupe Tavini Huiraatira, Madame Minarii Galenon.

M^{me} Minarii Galenon : *Merci bien.*

Monsieur le président, Madame la ministre, chers collègues *bonjour*. À tous les journalistes, les internautes et à tous ceux qui nous regardent et qui nous écoutent, *bonjour* à vous en cette belle journée.

Tout d'abord, Monsieur le président — si vous me permettez —, je souhaitais vous remercier avec tous les collègues de l'assemblée, surtout les femmes, d'avoir participé activement à la Journée internationale des droits des femmes, et remercier l'assemblée, vous spécialement Monsieur le président, pour la mise à disposition de nos bâtiments pour cette 4^{ème} édition et comme chaque année. Je vous remercie tous pour ce soutien envers les femmes.

Pour commencer mon discours, je souhaitais féliciter les collégiens de Makemo pour leur belle prestation lors du Heiva Taure'a parce que, comme le disait notre sénatrice, il faut aussi féliciter et sortir toutes les belles choses et tous les beaux événements qui se passent dans notre pays parce que nous sommes quand même dans un paradis par rapport à d'autres pays. Voilà, je souhaitais quand même le souligner.

Je remercie aussi Madame la ministre, d'avoir mis en place et d'avoir continué cet événement parce que c'est très important pour la culture et notre identité culturelle.

Concernant le texte que nous étudions aujourd'hui, en effet, c'est un texte important car il s'agit de la sécurisation de nos écoles et de nos établissements scolaires. Et comme vous le savez, chers collègues, depuis les attentats qui ont débuté en France en 2015, des mesures drastiques ont été prises. Et il y a eu une stratégie d'ensemble reposant sur trois piliers : anticiper, sécuriser et savoir réagir.

Dans notre *pays*, qu'avons-nous mis en place ? Nous savons que ce projet de convention est directement lié à la tenue de la quatrième réunion plénière du Conseil de prévention et de la délinquance, qui est un bon dispositif puisque lors de ce conseil de prévention, il y a eu l'étude de toutes les caractéristiques de la délinquance passant dans notre *pays* : qu'il s'agisse de la hausse des violences intrafamiliales, de l'augmentation des mineurs mis en cause, de la banalisation de la consommation de stupéfiants... Dans ce conseil de prévention, vous avez le haut-commissaire, le Président de notre Pays, le Procureur général près de la Cour d'appel de Papeete qui ont décidé de créer une instance de pilotage spécifiquement chargée de coordonner l'action publique et de définir une stratégie pluriannuelle de prévention de la délinquance.

En effet, c'est important pour notre *pays* puisque nous avons des chiffres, et ensuite nous mettons en place des actions.

Il faut savoir qu'en 2017, la délinquance a connu une baisse sensible. Mais l'évolution à long terme des faits constatés, des indicateurs d'activité des forces de l'ordre, ou encore la part des mineurs mise en cause, nécessite une réponse plus forte sur le plan répressif mais aussi en matière de prévention des comportements déviants.

La stratégie pour la période 2018/2020 tient compte des thématiques, où la prévention apporte une réponse complémentaire à des phénomènes sociaux que le dispositif répressif de sécurité publique et de réponse pénale ne peut endiguer à lui seul. Cela concerne les addictions, la délinquance juvénile et les violences intrafamiliales.

Il est vrai qu'il y a plusieurs axes — il y en a six en tout — qui sont retenus dans le secteur éducatif :

- 1- La prévention de l'absentéisme scolaire ;
- 2- La prévention de la délinquance en milieu scolaire ;
- 3- Le développement d'activités socio-éducatives sportives et culturelles encadrées pour lutter contre l'oisiveté des jeunes et pour occuper le temps libre des jeunes ;
- 4- La mise en place des classes-relais pour lutter contre la déscolarisation ;

5- Poursuivre l'implantation d'antennes de protection judiciaire de la jeunesse ;
6- L'intensification des actions de prévention dans et aux abords des établissements scolaires.
À ce propos, nous pouvons, chers collègues, nous inquiéter quand même de quelques actions de délinquance qui se passent dans notre *pays* puisque dernièrement nous avons entendu parler du viol d'une jeune collégienne de 13 ans, et nous pouvons nous en inquiéter. Il est vrai qu'à ce jour, il y a une enquête en cours et que nous ne sommes pas sûrs que cela se soit passé dans un établissement scolaire. Donc, nous devons rester très prudents par rapport à tous ses axes.

Cependant, cela doit nous interpeller, chers collègues, puisque — nous ne devons pas nous voiler la face — aujourd'hui, les actes d'agression voire de délinquance sont de plus en plus importants.

C'est pour cela que ce dispositif qui est mis en place, et que cette convention est importante, donc le Tavini Huiraatira soutiendra cette convention. Vous savez que d'habitude, nous montons au créneau lorsque nous parlons de convention et lorsque nous devons signer une convention avec l'État. Mais aujourd'hui, je dis que nous devons être conscients, et puis dire que nous avons besoin de cette aide puisque cela vient nous aider à sécuriser nos établissements scolaires.

Et ce projet de délibération qui est porteur d'initiatives et de développement, globalement positif, il nous convient donc de le mettre en œuvre, à l'avenir.

Je rappellerai néanmoins quelques recommandations qui ont émergé de nos discussions et échanges lors de la commission de l'éducation du 28 février 2019. Je souhaite féliciter et remercier notre collègue Moihara Tupana pour son excellent discours qui nous a rappelées des anecdotes qui ont été dites en commission, quand il s'agit donc de ce parent d'élève qui va directement, avec sa vespa, devant une classe. C'est une spécificité de notre *pays* aussi. Nous n'avons pas des écoles qui sont bien barricadées comme dans les grands pays. Il faut penser aux écoles des Tuamotu et vous avez également quelques écoles des Marquises, ce sont des spécificités polynésiennes que nous devons respecter.

Il est vrai que nos parents, lorsqu'ils ont envie de s'exprimer, ils vont directement voir et rencontrer les enseignants. Et aujourd'hui, on veut sécuriser tout cela. Et dans les grands établissements scolaires, c'est un bon début. On va sécuriser 10 établissements scolaires. C'est vrai que ce n'est pas assez, mais c'est un début. Il faut savoir aussi que depuis l'étude de ce projet de texte aujourd'hui, j'ai été interpellée par plusieurs associations de parents d'élèves pour la sécurisation de tous les établissements scolaires.

Madame la ministre, connaissant votre dynamisme, je sais que vous ferez tout votre possible pour que la plupart des établissements scolaires soient nantis de caméras de surveillance pour aider à la sécurisation de tous les établissements et rassurer bien sûr les parents d'élèves.

Dans la mise en œuvre de cet ensemble de mesures liées à la sécurisation et à la sérénité de nos établissements, il faudra aussi rester vigilant sur les recommandations formulées par la Commission Nationale Informatique et Liberté (la CNIL) notamment au regard de l'établissement d'une Charte d'utilisation.

Je sais que la ministre de l'éducation pourra, peut être, nous affranchir sur les résultats de discussions qui devaient se tenir à ce sujet avec les services compétents de l'État.

Il faudra aussi tenir compte des points très pratiques et pragmatiques pour lesquels, cette commission, dans sa sagesse habituelle, avait attirée notre attention sur les modalités d'installation des caméras en intérieurs et extérieurs, la durée de conservation de stockage des images et la sensibilisation des parents d'élèves et des enseignants, détermination des mesures anti-vandalisme.

Chers collègues, voilà quelques propos sur ce texte que le Tavini Huiraatira soutiendra.

Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Madame la représentante et présidente de la commission de l'éducation.

Madame la ministre, avez-vous quelques éléments de réponse ?

M^{me} Christelle Lehartel : Monsieur le président, merci.

Je n'aurai pas grand-chose à rajouter puisque tout a été dit et bien dit. Par contre, je voudrais juste donner les dernières informations que j'ai reçues et qui concerne la dernière réunion qui a eu lieu le 12 mars.

Effectivement, le collège Henri Hiro bénéficie déjà de ce dispositif qui a été acté l'année dernière. Ce collège va être le collège pilote pour ce projet et l'installation devrait être achevée à la fin du premier trimestre 2019.

En ce qui concerne les 10 autres établissements, les installations sont programmées pour le mois de juin et juillet 2019, donc accessible dès la rentrée 2019.

Voici, ce que je voulais rajouter.

Le président : Merci, Madame la ministre.

Nous procédons à l'examen du projet de délibération approuvant le projet de convention.

Article 1^{er}

Le président : Pour l'article 1^{er}.

Y a-t-il des interventions ?... Pas d'intervention. Je sou mets au vote. Qui est pour ?...Unanimité.

Article 2

Le président : Pour l'article 2.

Y a-t-il des interventions ?... Madame la sénatrice, vous avez la parole.

M^{me} Lana Tetuanui : Merci, Monsieur le président.

Comme notre collègue Minarii Galenon l'a évoqué dans son intervention, je voulais, en tant que sénatrice et femme de Polynésie, remercier la présidente du Conseil des femmes de la Polynésie qui regroupe quand même plusieurs fédérations de femmes, pour les initiatives qui ont été prises pour la commémoration de la journée internationale de la femme qui n'est pas si anodine sur le sujet que nous évoquons aujourd'hui. De grâce, vous m'excuserez, chers collègues masculins, mais quand il y a des soucis dans nos collèges et nos écoles — hormis les quelques exceptions de parents masculins qui viennent dans nos conseils d'établissements — c'est toujours les mamans qui sont membres des associations de parents d'élève qui montent au créneau pour dénoncer ou bien pour apporter leur contribution, ne serait-ce qu'au titre de la sécurité.

Pour ne pas être redondante, Madame la ministre — puisque ma collègue Moihara l'a évoqué —, en parcourant la liste des collèges, je suis un peu offusquée en tant qu'élue des archipels, de ne pas voir, par exemple, le lycée de Uturoa qui excelle quand même par les résultats scolaires du baccalauréat. Enfin, pardon pour les autres élus, mais nous avons quand même un cru de réussite au Bac qui arrive des *Îles-Sous-le-Vent*, qui est non négligeable au niveau de la Polynésie.

De plus, lors du dernier Heiva des collèves de nos *jeunes*, vous avez vu le trio de tête ? Il y a Makemo, Tahaa et Faaroa, donc encore les archipels ! Encore les archipels ! Et vous savez quoi ? Cela m'a fait rappeler un vieil adage d'un vieux de chez nous : *qui dit qu'une lampe à pétrole aide plus les enfants à développer leur intelligence que le courant électrique.*

Enfin, c'était une parenthèse que je voulais ouvrir et c'était pour vous dire aussi, Madame la ministre, que voilà...ce n'est pas parce qu'il n'y a pas les mêmes problèmes ici que dans nos archipels. Quand vous prenez un peu de recul, il y a trois ans, il y a eu de sacrés problèmes justement de ce genre-là qui se sont passés quand même dans notre lycée de Uturoa.

J'encourage Madame la ministre et je rappelle qu'il y a le problème aussi de notre Université de Polynésie, en matière de sécurité la nuit. Je siège au sein de la commission pour l'attribution des logements de nos élèves, et...enfin il y a encore du travail à faire. Il est vrai que ce que nous votons aujourd'hui est non négligeable, mais je sais aussi qu'il y a encore beaucoup de travail à faire. Et en termes d'éducation, bien sûr, nous ne pouvons que soutenir unanimement des textes comme celui-ci.

Et pour finir, — comme nous sommes très sobres, sereins et très zen, ce matin — je disais à mon collègue de droite, *maire de Papeete* : *C'est quand même bien d'avoir l'argent des Français !*

Merci, Monsieur le président.

Le président : Merci, Madame la sénatrice.

Monsieur le représentant, Michel Buillard, vous avez la parole.

M. Michel Buillard : Merci, Monsieur le président.

Je voulais un peu, dans le même ordre d'idée que l'intervention de Madame la sénatrice, remercier également les autorités d'avoir pensé à notre collègue Maco Tevane de Taaone parce qu'il n'y a pas que les Îles Sous-le-Vent. Nous avons aussi des collèves difficiles et vous savez que le problème de sécurité ne se trouve pas uniquement au sein du périmètre scolaire. Il y a également des difficultés aux abords des écoles. Et je voulais remercier le territoire de nous avoir aidés à mettre en place un dispositif de sécurité pour justement contrer les événements difficiles qu'il y a, actuellement, aux abords des écoles.

C'est une intervention qui rejoint un peu le problème qui a été évoqué, auparavant. Il s'agit, par exemple, de l'utilisation du dispositif des CAE. Donc, nous avons également utilisé le dispositif de CAE pour recruter 12 jeunes issus des quartiers, et plus particulièrement issus des quartiers de Paraita, Vaininiore, Estall et Titioro. Ce sont ces jeunes qui font de la sécurité aux abords des écoles.

Et, on va même très loin sur les méthodes employées pour essayer de contrecarrer justement ces bagarres qui surviennent aux abords des écoles. Et, les plus faibles de nos enfants sont les proies de certains gamins qui sont particulièrement turbulents et parfois même violents. Donc, nous avons mis en place un protocole d'accord avec des chefs d'établissement de la place, pour surveiller les élèves les plus difficiles, et avec une répercussion au niveau des parents.

Donc, Madame la présidente du Conseil des femmes, le problème ne se trouve pas — vous le savez d'ailleurs — uniquement au sein de l'établissement. Il y a également ce qui est fait par les communes. Le maire de Faavae, je n'ai pas de leçon à lui donner dans ce domaine-là. On est confronté quotidiennement à ce type de problème et je remercie le territoire de nous avoir aidés, en mettant en place un dispositif particulier par le biais des CAE, afin de traiter ce problème de sécurité qui concerne l'État. Donc, puisque l'on remercie l'État, je pense que la générosité de l'État doit également s'étendre aux abords des établissements scolaires.

Le président : Merci, Monsieur le représentant.

Monsieur James Heaux, vous avez la parole.

M. James Heaux : *Merci, Monsieur le président.*

Je voulais simplement exprimer mon soutien à notre sénatrice parce qu'elle a effectivement raison de dire que les Îles-Sous-le-Vent ont été oubliées. Aussi, Madame la sénatrice, nous sommes d'accord que vous vous rendiez en France pour quémander encore de l'argent. Dites-leur que cinq millions sont insuffisants et que nous aurions besoin de cinq millions supplémentaires pour pouvoir acheter une caméra pour les Îles-Sous-le-Vent. Donc, je vous encourage, Madame la sénatrice.

Merci.

Le président : Nous ne sommes pas dans des explications de vote là. *(Rires.)*

Je sou mets l'article 2 au vote. Même vote ?... Même vote, à l'unanimité.

Et pour l'ensemble de la délibération, même vote ?... Même vote. *Merci bien.*

Y a-t-il des explications de vote ? Non, pas d'explication de vote.

IX) CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le président : Nous sommes arrivés au terme de nos travaux pour cette séance.

Je rappelle que nous sommes toujours en session extraordinaire.

Au départ, la conférence des présidents envisageait de vous convoquer à nouveau pour le jeudi 21. Nous attendons l'envoi par le gouvernement parce que c'est le gouvernement qui fixe la liste des dossiers à examiner en session extraordinaire. Je pense que cela va arriver.

Je demande simplement aux présidents de commission concernés d'être en veille, de manière à convoquer vos commissions dans les délais les plus courts afin d'alimenter l'ordre du jour de la prochaine séance, qui aura probablement lieu le 28, mais ne le prenez pas comme une date officielle. Si tout se passe bien, il y aura une convocation pour le 28 et, éventuellement, pour la date de la dernière séance de cette session extraordinaire, on pourra la fixer pour le 9 avril, avant l'ouverture de la session administrative qui aura lieu, de droit statutaire, le 11 avril.

Voilà, je vous demande simplement de noter ces dates qui seront, par la suite, confirmées.

Je déclare la séance close. *Merci bien.*

oOo

Il est 11 heures 56 minutes.

oOo

LA SECRÉTAIRE,



Béatrice Lucas



LE PRÉSIDENT,



Gaston Tong Sang